



Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du vendredi 27 septembre 2019 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Sylvie Dargains, pouvez-vous procéder à l'appel?

M. le Maire

Mes chers collègues,

L'ancien Président de la République, Jacques Chirac, est décédé hier.

J'ai demandé à ce que les drapeaux soient mis en berne jusqu'à l'hommage national qui lui sera rendu lundi et je vous propose de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

Minute de silence

Je vous remercie.

Avant de passer à l'ordre du jour, je tiens à informer l'ensemble du conseil municipal que j'ai reçu, le 1^{er} août dernier, un courrier de M. de Lara.

Compte tenu de ce courrier, j'ai donc procédé aussitôt au retrait de sa délégation à la concertation, au débat public, à la ville numérique et à l'intercommunalité que je lui avais confiée.

De facto, M. de Lara ne fait plus partie du groupe majoritaire.

M. de Lara

M. le Maire?

M. le Maire

Il s'agit d'une communication du maire, nous passons maintenant à l'ordre du jour.

M. de Lara

J'avais demandé...

M. le Maire

Vous n'avez pas la parole, c'est moi qui ai la police de l'assemblée.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2019 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 5 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2019 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇒ **Temps Danciel**

Il est proposé d'attribuer une subvention spécifique de 800 € pour la participation à un concours de danse national à Valenciennes.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette subvention et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- vote cette subvention et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, en tant que de besoin, la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

(Yvette Debarbieux ne prend pas part au vote)

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2019 : ajustement des autorisations de programme et de la ventilation des crédits de paiement correspondants

Madame Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La Commune procède régulièrement à des ajustements sur ces autorisations de programme pour tenir compte de l'avancement de ses projets.

Eu égard à cet avancement, il est à ce jour nécessaire :

- de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 20 «Travaux sur le Littoral» pour la mise en œuvre des travaux sur l'exutoire pluvial d'Erromardie. L'obtention des autorisations administratives auprès des services de l'Etat au cours de l'été 2019 permet désormais à la Commune d'envisager la phase opérationnelle des travaux avant la fin de l'année 2019 ;
- de clôturer l'autorisation de programme n° 21 relative à la «Restructuration des bâtiments scolaires» suite au paiement de l'ensemble des factures liées aux travaux de l'espace associatif mutualisé «Gregorio Marañon»;
- d'abonder les crédits budgétaires pour l'autorisation de programme n° 32 «Extension et réhabilitation des locaux de l'Ur-Yoko» de + 483.441,60 € TTC. En effet, ce bâtiment datant des années 70 nécessite finalement une réhabilitation en profondeur de la partie existante ainsi qu'une extension du bâtiment pour le stockage des bateaux et remorques. Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir dans des conditions optimales l'ensemble des pratiquants de l'association, des élèves du collège de Chantaco et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue dans le cadre de l'UNSS ainsi que des personnes en situation de handicap grâce à des aménagements et du matériel spécifique. Soumis aux dispositions du Plan de Prévention du Risque Inondation, ce projet a également fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat pour s'assurer de la prise en compte de ces contraintes techniques. Basée à l'origine sur une simple extension, cette réhabilitation plus importante génère un surcoût assumé;
- d'ajuster l'autorisation de programme n° 35 «Accueil de loisirs sans hébergements» de + 197.500 € pour faire face à des nouvelles dépenses relatives au volet sécurité incendie, aux demandes de la Protection Maternelle Infantile pour la conformité du multi-accueil, aux révisions des marchés de travaux et aux aléas intervenus sur la réhabilitation de l'existant ;
- d'ouvrir des crédits budgétaires sur l'opération n° 370616 dédiée au «Réaménagement de l'îlot Foch» (420.000 €) dans le cadre de l'autorisation de programme n° 37 «Aménagement du centre historique», pour permettre l'engagement financier de divers honoraires tels que les frais de publicité, les études diverses et notamment celles liées à la mission de maîtrise d'œuvre.
- de modifier la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 41 «Patrimoine lié à l'Eglise Saint-Jean Baptiste» pour tenir compte de l'avancée de l'étude liée à la conservation des vêtements sacerdotaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement et la clôture des autorisations de programme évoquées ci-dessus ainsi que la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,

- approuve l'ajustement et la clôture des autorisations de programme évoquées ci-dessus ainsi que la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 26 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Le reste

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous sommes d'accord sur toutes ces opérations, sauf celle qui consiste à ouvrir des crédits budgétaires sur l'opération dédiée au réaménagement de l'Ilot Foch de 420.000 €. Je ne vais pas développer, on aura l'occasion plus tard d'expliquer ce vote.

M. Vanderplancke

Nous avons une position relativement analogue, nous expliquerons également tout à l'heure toutes les réserves que suscite ce projet. De mémoire, nous n'avions pas voté l'opération n° 37 donc, par principe, même si aujourd'hui c'est technique, nous ne le revotons pas.

N° 3 – FINANCES

Budget principal 2019 : décision modificative n° 3

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 a été approuvé par délibération du 5 avril 2019. Deux décisions modificatives sont intervenues les 24 mai et 12 juillet 2019. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 3, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇒ En section de fonctionnement = 0,00 €

En section de fonctionnement, il est prévu de transférer des crédits budgétaires du chapitre 011 au chapitre 65 pour assurer le paiement d'une subvention.

⇒ En section d'investissement = + 299.936,09 €

En dépenses d'investissement, sur le chapitre 10 «Dotations», il s'agit d'ajouter des crédits budgétaires pour le remboursement de taxes d'aménagement suite à des annulations de permis de construire : + 1.000 €.

Par ailleurs, il convient de diminuer les crédits budgétaires sur certaines opérations non moteur du cadre de vie pour un montant de - 258.100 €, redéployés pour financer les travaux d'aménagement des espaces publics du Quartier Ichaca (+ 100.000€) et la revalorisation de certaines autorisations de programme.

Les autorisations de programme comme évoquées dans la délibération n° 2 sont réajustées pour tenir compte de l'avancée des projets communaux :

- démarrage des travaux de l'exutoire pluvial d'Erromardie (+200.000 €),
- clôture de l'autorisation de programme (AP) liée à la restructuration des bâtiments scolaires (- 59.963,91 €),
- nouvelles dépenses liées au Pôle Petite Enfance (+197.500 €),
- engagement de divers honoraires liés au réaménagement de l'ilot Foch (+ 117.000 €),
- avancement de l'étude pour la conservation des vêtements sacerdotaux nécessitant un ajustement des crédits budgétaires (+ 2.500 €).

En recettes d'investissement, la Commune prévoit une hausse des taxes d'aménagement à percevoir: + 22.000 €.

Elle enregistre également de nouvelles subventions d'investissement pour les vestiaires de Chantaco (subvention de l'Etat : 132.000 €) et pour la stratégie de gestion du littoral (subventions de l'Europe, de la région Nouvelle Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : 145.000 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- adopte la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2019 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Lafitte

Même remarque que précédemment concernant l'engagement d'honoraires liés au réaménagement de l'Ilot Foch de 117.000 €. Tout nous va dans cette décision modificative n° 3 sauf ce point précis.

M. Duclercq

Juste une demande de précision par rapport à la diminution de crédits de 258.100 € sur ce que vous qualifiez «d'opérations non moteur du cadre de vie». Lorsqu'on regarde l'annexe de la DM, on voit que cela concerne des acquisitions d'immobilisation.

Mme Ithurria

Ce sont surtout des économies sur des marchés réalisés. On n'a rien supprimé, par rapport à l'avancement de travaux, rien n'a été stoppé, rien n'a été modifié.

M. Duclercq

D'accord, ce sont des économies, ce ne sont pas des reports d'opération.

M. Vanderplancke

Je ne sais pas si cela vaut le coup de voter toujours contre à titre symbolique, il faut bien payer les gens, mais je reprendrai les mêmes arguments que mon voisin. S'agissant du réaménagement de l'Ilot Foch, qu'on le vote ou qu'on ne le vote pas, cela ne vaut pas satisfecit, nous ne sommes pas contents de la façon dont les choses sont menées.

N° 4 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal 2019 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal a été approuvé par délibération du 5 avril 2019.

Il convient de prévoir une décision modificative n° 1 compte tenu de mouvements internes de crédits budgétaires au sein même la section d'investissement. En l'occurrence, il s'agit de transférer une enveloppe de 3.500 € du chapitre 23 au chapitre 21 pour assurer des travaux d'isolation avant la fin de l'année 2019 sur la salle polyvalente du camping.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du camping municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2019 du budget annexe du camping municipal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 27 juin 2008, et après avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents territoriaux et des collaborateurs occasionnels de la collectivité, liés à l'exercice d'une mission ou pour une formation dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les taux des indemnités kilométriques, des indemnités de mission et les conditions et modalités de règlement de ces frais étaient régis par un décret du 3 juillet 2006.

L'arrêté ministériel de l'action et des comptes publics du 26 février 2019 apporte quelques modifications ou suppressions :

• **Frais de missions :**

Les agents autorisés par M. le Maire par un ordre de mission dûment établi au préalable (colloques, entretiens, ou rendez-vous) peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergements et d'autres frais annexes.

• **Frais liés à la formation, à la préparation et à la présentation à un concours ou à un examen professionnel :**

Les préparations aux concours doivent être assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et leur prise en charge sera limitée à une préparation par agent et par an. L'agent doit être autorisé préalablement et expressément par la collectivité à suivre cette préparation par un ordre de mission, et doit justifier de sa présence (par l'état de contrôle de l'organisme de formation).

Concernant la présentation à un concours, en principe limitée à un aller-retour par année civile, la prise en charge peut concerner les deux épreuves d'un même concours (admissibilité et admission) mais reste limitée à un concours ou examen par an et par agent, et pour la fonction publique territoriale uniquement.

Dans les cas où les formations ne sont pas assurées par notre organisme de référence ou lorsque leurs frais ne sont pas pris en charge par l'organisateur de la formation (exemple : formation obligatoire des policiers municipaux, formation non réalisée sur site par nos différents fournisseurs de logiciels ...), les frais seront directement pris en charge par la commune sur la base de la dépense réelle sur production de pièces justificatives.

• **Frais de transport :**

L'agent devra privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission, tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Pour les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel, le remboursement sera forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat et sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé.

Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

Les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs.

	< 2000 kms	de 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins <i>Montant précédent</i>	0,29 0,25	0,36 0,31	0,21 0,18
Véhicule de 6 et 7 CV <i>Montant précédent</i>	0,37 0,32	0,46 0,39	0,27 0,23
Véhicule de 8CV et plus <i>Montant précédent</i>	0,41 0,35	0,50 0,43	0,29 0,25

• **Frais de séjour :**

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS ET GRAND PARIS
HEBERGEMENT <i>Montant précédent</i>	90 € 90 €	110 € 90 €
DEJEUNER ET DINER <i>Montant précédent</i>	20,59 € 20,59 €	20,59 € 20,59 €

Ces dépenses seront remboursées sur présentation des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- approuve, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 6 – RESSOURCES HUMAINES

Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement dans les cas suivants :

I - Champ d'intervention

- frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18, R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales) : le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial est conféré par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission (congrès, colloques ...) pour des raisons pratiques.

- frais de déplacement des membres du conseil municipal (L 2123-18-1, R 2123-13) : les frais engagés par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, en dehors du territoire de celle-ci, peuvent donner lieu à remboursement.

II- Modalités de prise en charge

La prise en charge de ces frais était assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 qui prévoyait la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission. Un nouvel arrêté ministériel de l'action et des comptes publics en date du 26 février 2019 apporte quelques modifications ou suppressions :

1 - Frais de transport

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

- frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,

2 – Frais de séjour (R 2123-22-1)

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé :

Pour les frais de transport, les tarifs suivants :

	< 2000 kms	de 2001 kms à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicule 5CV et moins <i>Montant précédent</i>	0,29 0,25	0,36 0,31	0,21 0,18
Véhicule de 6 et 7CV <i>Montant précédent</i>	0,37 0,32	0,46 0,39	0,27 0,23
Véhicule de 8CV et plus <i>Montant précédent</i>	0,41 0,35	0,50 0,43	0,29 0,25

Pour les frais de séjour, les tarifs suivants :

	COMMUNES HORS PARIS ET GRAND PARIS	PARIS ET GRAND PARIS
HEBERGEMENT <i>Montant précédent</i>	90 € 90 €	110 € 90 €
DEJEUNER ET DINER <i>Montant précédent</i>	20,59 € 20,59 €	20,59 € 20,59 €

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- approuve, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondant.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de la promotion interne et de l'évolution des besoins des services, il convient de prévoir les opérations suivantes :

I / CREATIONS DE POSTES

A / LES EMPLOIS PERMANENTS

• Promotions internes

Suite aux propositions de promotion interne faites par la collectivité pour l'année 2019, les CAP B et C qui se sont déroulées les 18 et 25 juin 2019 ont donné un avis favorable pour certaines demandes. Il convient donc de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet au 01/12/2019 pour un emploi de responsable du pôle voirie / polyvalent
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/12/2019 pour un emploi de responsable du service magasin
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/12/2019 pour un emploi d'agent des écoles
- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/12/2019 pour un emploi de cuisinier

• Réussite concours

- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet au 01/12/2019 pour l'emploi d'accueil des services techniques et technicien SIG

• Divers

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2019 pour un emploi d'agent de cuisine
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/2019 pour un emploi d'agent d'entretien des sites sportifs
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/2019 pour un emploi d'agent d'entretien des cimetières et jardin botanique
- 1 poste d'adjoint technique (agent polyvalent spécialité maçonnerie) à temps complet au 01/12/2019 pour un emploi d'agent polyvalent voirie

Ces quatre postes peuvent être occupés soit par le recrutement d'un fonctionnaire, soit par un contractuel en référence à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), soit par le biais d'un CUI-Parcours Emploi Compétences suivant le profil sélectionné. Si recrutement d'un contractuel, le traitement de base correspondra à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade correspondant.

- 4 postes d'assistantes maternelles, en CDI, à temps complet à compter du 28/10/2019

B / LES EMPLOIS NON PERMANENTS

- 4 postes d'Assistant de Vie Scolaire, en CDD à temps non complet (1 poste de 8h/semaine - 1 poste de 6h/semaine - 1 poste de 14h/semaine et 1 poste de 10h/semaine) à compter du 02/09/2019 et jusqu'au 03/07/2020 inclus dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IM 326 IB 348).
- 1 poste de contractuel à temps complet au Jardin Botanique, à compter du 01/10/2019 et jusqu'au 31/01/2020 inclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IM 326 IB 348).
- 2 postes de contractuel à temps complet à la Direction de la petite enfance, affaires scolaires et jeunesse à compter du 02/09/2019 et jusqu'au 3/07/2020 inclus pour des emplois d'agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IM 326 IB 348).

II / SUPPRESSIONS DE POSTES

• Titularisations après détachement pour stage suite réussite à concours

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 01/09/2019 sur l'emploi d'assistante administrative de la direction de la culture
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 27/09/2019 sur l'emploi de gestionnaire ressources humaines

• Promotions internes

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/12/2019 sur l'emploi de magasinier
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/12/2019 sur l'emploi d'agent des écoles
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/12/2019 sur l'emploi de cuisinier

• Démission

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/08/2019 sur l'emploi de responsable administratif de la restauration scolaire

• Départs à la retraite

- 2 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/09/2019 sur l'emploi d'ATSEM

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et suppressions de postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 5 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- approuve les créations et suppressions de postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Au chapitre «divers», vous parlez de quatre postes d'assistantes maternelles, uniquement au féminin. Au nom de l'égalité, pourquoi pas un poste occupé par un homme?

Mme Ithurria

C'est une question de vocabulaire?

Mme Debarbieux

Oui, on peut dire assistant maternel.

Mme Ithurria

Oui, c'est vrai, d'habitude, c'est le contraire qui est demandé, mais je l'entends, vous l'avez déjà fait remarquer, il faut effectivement mettre au masculin les postes qui, habituellement, sont féminins.

Mme Arribas

En l'occurrence, il s'agit de quatre assistantes maternelles qui sont déjà dans l'Association.

Mme Debarbieux

Oui, d'accord, mais la forme d'écriture compte aussi. Un homme peut occuper ce poste.

Mme Ithurria

Cela fait du bien à ces messieurs que l'on féminise les professions.

Mme Debarbieux

Je tiens par ailleurs à féliciter les agents qui ont réussi le concours et ceux qui ont bénéficié d'un avancement. L'ascenseur social doit fonctionner.

Mme Ithurria

Oui, c'est normal.

N° 8 – RESSOURCES HUMAINES

Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction au Centre de Gestion par une convention fixant les conditions et modalités d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal :

- de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 5 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,

- confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

La déléguée chargée de cette fonction est venue présenter sa mission lors du dernier CHSCT. En outre, cela n'occasionne aucun coût supplémentaire, du moins pour l'adhésion, puisque c'est inclus dans la cotisation que nous payons au Centre de Gestion. Par contre, si elle intervient, il y a une tarification qui est de 400 €.

Mme Debarbieux

Comment faisiez-vous jusqu'à présent sans cette convention?

Mme Ithurria

Il nous arrivait de demander de l'aide au Centre de Gestion, ne serait-ce que pour l'adaptation des postes, etc. Chaque fois qu'une demande émane des agents, le service des ressources humaines - si la demande est bien sûr raisonnable et conforme à la réalité - met tout en œuvre pour trouver une solution. Je n'ai pas souvenir d'une demande laissée en suspens.

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public Casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2018

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasino, délégataire du casino pour l'exercice 2018.

Commentaires

M. Soreau

Sur l'annexe 5, ce qui est le plus important pour la collectivité, c'est qu'il y a une hausse du produit des jeux reversé par le casino de + 4,5 % soit 550.880 € pour l'année 2018.

Mme Debarbieux

Pour ma part, je n'ai pas changé d'avis.

M. le Maire

Je connais votre position Mme Debarbieux.

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

**Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage»:
rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2018**

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2018.

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Construction et exploitation du parking public souterrain Foch : approbation du principe du recours à une délégation de service public

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz a engagé en 2015 une réflexion en vue de l'aménagement urbain du secteur dénommé «Foch», site majeur du centre-ville et entrée de ville.

Par délibération du 15 juin 2018, le conseil municipal a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre l'élaboration de ce projet. Par délibération du 14 décembre 2018, elle a ensuite approuvé les principes d'aménagement urbain de l'Ilot Foch prenant en compte les observations et demandes de la population.

Pour rappel, les grands objectifs définis par la commune pour ce projet sont les suivants :

- la reconquête et la requalification des espaces publics en créant une véritable liaison piétonne gare-port-cœur de ville;
- la maîtrise du projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte (activités économiques et commerciales, lieux de vie et logements);
- la mise en place d'une politique de circulation et de stationnement renouvelée par la déviation du boulevard Victor Hugo vers la rue Marion Garay permettant d'ouvrir un espace piéton sur la place Foch, et l'aménagement d'un parking souterrain permettant à la fois de compenser la perte de places de stationnement en surface et d'offrir une offre supplémentaire en centre-ville.

Ainsi, la Ville souhaite faire construire et exploiter un nouveau parc de stationnement qui s'ajouterait aux deux existants (parking Cœur de Ville de 344 places dont 103 amodiations ; parking Grande plage de 294 places dont 66 amodiations). Est ainsi envisagée la création d'une nouvelle offre de stationnement qui se traduira par la construction, entre la place Foch et la gare SNCF, d'un parking souterrain d'une capacité de 440 à 500 places publiques réparties sur 6 à 7 niveaux.

Le promoteur immobilier en charge de l'opération d'aménagement mixte (activités économiques et logements) construira, sur son domaine privé attenant au domaine réservé au nouveau parking souterrain de la Ville, son propre parking souterrain, qui sera connecté au parking public.

Les aménagements tels que la rampe d'accès au parking et les rampes intérieures bénéficieront à la fois aux usagers du parc de stationnement public et aux résidents des logements. Des accès entrée/sortie du parking privé seront prévus à chaque niveau. Certains équipements liés au fonctionnement du parking souterrain public et du parking souterrain privé (sécurité incendie, désenfumage, recharges de véhicules électriques, éclairage parking et éclairage secours, issues de secours, etc.) seront communs.

La répartition des charges et participations financières du promoteur sera formalisée par acte notarié.

La Ville est compétente, au titre de sa clause générale de compétence, pour assurer la construction et l'exploitation du parc en cause. En particulier, le projet ne relève pas des compétences de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

La conception «coque» du parc de stationnement sera assurée dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'œuvre actuellement en cours de passation.

S'agissant de la création et de l'exploitation de ce parc de stationnement, un rapport sur les différentes hypothèses de mise en œuvre de cette opération a été établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales. Il résulte de ce rapport que le choix du mode de gestion le plus adapté pour la création et l'exploitation du parc de stationnement, qui a reçu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public.

Ce contrat de concession aura pour objet la création et l'exploitation du parc de stationnement en cause.

Sa durée envisagée est de 35 à 40 années à compter d'une date fixée à titre prévisionnel au 1er juillet 2020.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire sont présentées dans ce rapport, annexé à la présente délibération.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent en respectant, d'une part, les dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé dans l'îlot Foch,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales et, de manière générale, à prendre tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-3, L 3120-1 et suivants, et R 3121-1 et suivants,
- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-4 et L 1413-1,
- vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» élargie aux membres de la commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*» en date du 20 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 25 septembre 2019 sur le choix du mode de gestion retenu pour la création et l'exploitation du parc de stationnement souterrain,
- approuve le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé dans l'îlot Foch,
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- autorise M. le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales et, de manière générale, à prendre tout acte pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté par 25 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Ganet, Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

Mme Marsaguet

M. le Maire, chers Collègues,

Le recours à la délégation de service public est certes préférable à une régie municipale, mais la vraie question est l'emplacement du parking. Le groupe socialiste est opposé à la construction de ce parking souterrain qui, outre son emplacement en zone inondable, drainera inévitablement encore plus de véhicules en centre-ville, augmentera les nuisances pour les riverains, et densifiera la circulation sur beaucoup d'axes dans la ville. Une aberration au moment où beaucoup de villes cherchent au contraire à la réduire et à privilégier les mobilités douces. Ne parlons pas des accès à ce parking qui créeront inévitablement des «verrues» bien peu esthétiques sur la dalle.

Pourquoi ne pas envisager plutôt un parking aérien sur l'emplacement Marañon ou en d'autres lieux plus adaptés? Pourquoi ne pas profiter du réaménagement de l'Ilot Foch pour initier une zone piétonne arborée, créant une vraie agora pour les luziens? Ou encore pourquoi ne pas favoriser plutôt des parkings relais aux entrées de Saint Jean de Luz, comme nous l'avons maintes fois suggéré?

Nous voterons donc contre le souhait de la municipalité de faire construire un tel parc de stationnement.

M. Lafitte

Au sortir de l'été, et après les engorgements récurrents et insupportables qu'ont connus nos avenues, rues, places et parkings, nous allons une fois de plus – tel Sisyphe remontant son rocher- rappeler pourquoi nous sommes opposés, non pas, dans l'absolu, à la construction d'un parking souterrain, mais à la destination que vous lui attribuez.

L'argumentaire puisque hélas récurrent sera synthétique; nous pensons que:

- Les résidents luziens et les personnes ayant une activité professionnelle doivent pouvoir accéder au centre-ville et stationner au plus près de celui-ci.
- La circulation engorgée génère une pollution atmosphérique conséquente impactant gravement la santé de nos concitoyens (c'est un fait avéré médicalement par les dernières études).
- Le stationnement de surface consomme trop d'espace et participe à la dégradation visuelle de notre cité; dans ce cas d'espèce, un parking souterrain peut constituer en effet une des réponses envisageables.
- Des parkings souterrains de grande capacité à destination de visiteurs d'un jour, situés au plus près de l'hyper centre, constitueront, et constituent déjà pour les deux existants, des «aspirateurs à voitures» avec toutes les conséquences déjà décrites et subies par tous les luziens.

Pour toutes ces raisons, ces parkings souterrains doivent être, à notre avis, dédiés en priorité aux résidents – ceux qui habitent au-dessus ou à proximité - et professionnels – les personnes travaillant en centre-ville; l'objectif étant, vous l'aurez tous compris, de fluidifier la circulation, de faciliter le stationnement tout en limitant également la consommation d'espace des véhicules stationnant en surface.

Des parkings relais de grande contenance associés à un service de navettes en site propre et au cadencement adapté doivent être le plus rapidement proposés à ces «visiteurs d'un jour». Nous avons bien compris que c'est prévu dans le PLU, mais ce qui est proposé concrètement aujourd'hui est un troisième parking souterrain de grande capacité au plus près de l'hyper-centre; pour ce qui concerne les parkings-relais, cela patine un peu pour parler gentiment.

Ces enjeux de mobilité couvrent plusieurs domaines impactant la santé et la qualité de vie de nos concitoyens, mais aussi l'attractivité économique de notre ville.

Ils sont suffisamment importants pour que des réponses efficaces soient apportées; pour nous, force est de constater que la destination que vous proposez à ce parking souterrain de l'îlot Foch ne fait pas partie de celles-ci.

En conséquence, conscient de l'aspect essentiellement technique du vote de cette DSP, qui aurait pu se traduire par une abstention, mais davantage pour bien marquer notre opposition sur le fond à la destination de ce parking, Herri Berri vote non à cette délibération.

Puisque l'intitulé de la délibération est «construction et exploitation» de ce parking, je souligne un autre point : ce parking va générer des déchets inertes. Estimation d'une extraction et évacuation suivant le nombre de niveaux du parking, vous parlez de six à sept niveaux : on est autour de 100 000 m³ de terre supposés et espérés non pollués; vous avez annoncé que le site dédié au stockage (ISDI) serait La Croix des Bouquets avec une capacité de 400 000 m³ sur 10 ans pour l'ensemble de la partie de l'Agglomération Sud Pays Basque, soit une capacité limitée à 40 000 m³/an.

Je viens de parler de 100 000 m³ pour le seul parking Foch. A lui seul, il saturera près d'un quart de la capacité totale du site en une année. Les 40 000 m³/an sont largement dépassés et, même «au chausse-pied», cela ne le fera pas!

Pour en terminer, une question et une sollicitation :

- 1) Les déchets issus de Foch seront-ils tous inertes? Si ce n'était pas le cas, le coût du stockage et du traitement de ceux-ci sera totalement différent. Avez-vous anticipé, M. le Maire, et de quelle façon cette situation?
- 2) La presse rapporte, dernièrement lors de l'inauguration de Lilitegia, que *«vous êtes sensible aux remarques formulées tout récemment par le groupe d'opposition Herri Berri sur la gestion des déchets inertes»*. Nous sommes, nous aussi, sensibles à l'intérêt que vous portez à nos propos; il est en effet de bonne méthode que vous confortiez votre analyse à l'aune d'une source documentée et objective.

Mais à Herri Berri, nous ne nous payons pas de mots, et ce sont des actes que nous voulons voir posés. Le premier auquel nous vous demandons d'accéder est celui-ci : nous vous demandons, au nom de la transparence et de l'exemplarité que doit porter tout chantier public, de nous communiquer les documents de suivi/traçabilité des déchets inertes issus du parking Foch mais aussi des autres opérations du BTP d'envergure à venir : Lilitegia, l'EHPAD Udazkena, le pôle culturel et les Hauts de Jaldai.

Par ailleurs, et pour conclure, avec une application concrète et à traiter apparemment, hélas, dans l'urgence : deux chantiers - EHPAD Udazkena et Trikaldi - verront dans les semaines à venir, respectivement, 6 000 m³ et 10 000 à 12 000 m³ de terre à évacuer et à stocker.

Lundi matin prochain commencera l'évacuation de ces 6 000 m³ de terre de l'EHPAD Udazkena. Le chantier est public, la commune maître d'ouvrage...

M. le Maire

Pouvez-vous abréger s'il vous plaît parce que l'on sort quelque peu de la délibération. On s'écarte, bientôt on va arriver en haut de la Rhune.

M. Lafitte

Nous, on creuse plutôt là, on est dans le sous-sol. Je termine : c'est donc vous qui avez pu répondre aux interrogations du terrassier quant à la destination de ces terres. De la même façon, en toute transparence, pouvons-nous connaître le nom de l'ISDI, du site vers lequel ces terres seront stockées? Ce site sera-t-il en mesure, par la suite, d'absorber les 10 000 à 12 000 m³ de terre à venir en provenance de Trikaldi?

M. le Maire

Je vais commencer par répondre à Mme Marsaguet. Il n'est pas question aujourd'hui de remettre en cause le projet de parking puisqu'il a été arrêté lors du conseil municipal de décembre.

Je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes en zone inondable. C'est faux, c'est un mensonge. Rapprochez-vous des services de l'Etat et renseignez-vous. Quand on voit comment ces derniers nous tracassent pour faire un vestiaire à Chantaco, imaginez-vous bien qu'ils ne nous laisseraient pas faire un parking en zone inondable.

En ce qui concerne les parkings-relais, M. Lafitte, vous indiquez que cela traîne, vous n'avez sans doute pas vu dernièrement un communiqué de presse dans le journal Sud-Ouest où le syndicat des Mobilités ciblait un certain nombre de parkings-relais à faire en 2020 : il y en a un à Biarritz, un à Bayonne je crois, et deux à Saint Jean de Luz. Donc, les choses avancent, ne dites pas le contraire.

Enfin, à propos des ISDI :

Concernant le programme Lilitegia, nous nous sommes rapprochés des HLM – je signale que le projet Lilitegia est porté par les HLM et non pas par la Ville – qui nous ont indiqué qu'il y avait un suivi des déchets. Ce n'est pas un chantier Ville, c'est un chantier Office 64.

En ce qui concerne Udazkena, c'est un chantier hôpital, le suivi du chantier est assuré par l'Etat, le permis de construire n'a pas été instruit par la commune.

Enfin, pour en terminer sur les ISDI – je remarque que la gestion des déchets est votre nouvelle lubie –il faut effectivement se renseigner sur le sujet. Le jour de la pose de la première pierre du projet Lilitegia, nous étions bien ensemble M. Lafitte? Vous m'avez dit : *«pour les gravats issus de la démolition du bâtiment de Trialdi, il faudra un énorme trou»*, ce sont vos paroles. Ces gravats se traitent, on ne les met pas dans un trou. Et si, auparavant, cela avait été traité, peut-être aurait-on moins de problèmes de trous bouchés aujourd'hui sur le territoire.

Lorsque vous intervenez sur un sujet, prenez des renseignements au préalable. Vous ne saviez même pas que cela se traitait puisque vous m'avez dit *«il faudra un énorme trou»*, vous ne savez pas qu'aujourd'hui, la démolition de bâtiments se traite, on récupère la ferraille, on récupère le plomb, et on compacte le parpaing.

M. Lafitte

Sur le terrain, on ne constate pas toutes ces choses.

M. le Maire

Comment ça? Lorsque c'est un bâtiment, vous le constatez. Vous parlez de choses que vous ne connaissez pas.

M. Lafitte

Vous ne répondez pas à ma question.

M. le Maire

Nous allons revenir à la délibération.

M. Lafitte

On vous demande de nous adresser le suivi et la traçabilité des documents concernant ces sites, vous ne m'avez pas répondu.

M. le Maire

Ce sont des chantiers privés.

M. Lafitte

Udazkena est privé? Trikali est privé? Et vous ne savez pas où vont ces déchets? Vous vous y intéressez quand même? Répondez-nous.

M. le Maire

On a demandé un suivi à l'hôpital.

M. Lafitte

Vous nous le communiquerez? Nous souhaiterions savoir où vont ces déchets.

M. le Maire

On revient à la délibération.

M. de Lara

Je crois qu'on est tous d'accord sur l'intérêt de construire un parking souterrain en centre-ville, j'ai quelques commentaires néanmoins sur cette délégation de service public.

A la lecture du document, je n'ai pas de souci sur le véhicule juridique que peut être une délégation de service public. Pour autant, la lecture de l'étude juridique annexée au présent rapport n'est pas satisfaisante pour construire notre analyse ou, à tout le moins, mon analyse, au moment de prendre une décision qui engagera, pour 35 à 40 ans, les luziens.

Comme le précise le rapport, le délégataire sera le principal responsable des coûts et des délais de réalisation de l'ouvrage, je cite, «qui doit être construit dans un environnement complexe et en interaction avec une opération de promotion immobilière privée». Concernant les aléas économiques, financiers, techniques qui sont dans le rapport, qui devraient justifier le recours à une gestion concédée, je reste sur ma faim.

La construction d'un parc de stationnement souterrain n'a rien d'innovant, il y a suffisamment d'exemples en France et dans le monde pour présenter au conseil municipal les principales hypothèses techniques et les grands paramètres de modélisation financière.

Aujourd'hui, dans le rapport annexé, on ne retrouve pas l'estimation des coûts de construction, l'estimation des coûts d'exploitation, l'estimation des volumes et des valeurs produites par les recettes, l'estimation et la durée d'amortissement, et l'estimation de la durée de concession qui est le corollaire. A partir du moment où on connaît les valeurs d'amortissement, on connaît la durée d'amortissement, et donc la durée de la concession.

Sur la durée de la concession de service public, il n'y a pas de problème sur les longues durées : 35 à 40 ans. Néanmoins, la loi demande à ce que cela soit justifié techniquement et, aujourd'hui, le rapport ne le justifie pas.

On ne va pas rentrer dans un débat technique, mais la question que je me pose est : quel est le coût de ces places? 25.000 €? 30.000 €? 35.000 €? Moins? Pour qu'on puisse calculer la durée et, à partir de là, en connaissance de cause ce soir, pouvoir dire : oui, on se lance dans une délégation de service public qui aura 30 ans, 35 ans ou 40 ans. Ces éléments sont manquants aujourd'hui. Donc, je suis d'accord sur le principe d'une délégation de service public mais, en l'état actuel des informations qui nous ont été communiquées, je ne pourrai pas voter ce rapport.

Je vous pose la question suivante, M. le Maire : peut-on différer à un prochain conseil municipal – pas aux calendes grecques – juste le temps qu'on puisse se réunir dans cette enceinte et regarder tous ensemble les éléments qui manquent, c'est-à-dire durée, valeur d'investissement, pour qu'on puisse déterminer si, oui ou non, on confie à un délégataire privé la gestion d'un ouvrage tel que celui-ci pour 2055 ou 2060? Merci.

M. le Maire

Aujourd'hui, on n'attribue pas. Aujourd'hui, on prend acte de faire une délégation de service public. Sera élaboré, par la suite, un cahier des charges. En fonction de ce cahier des charges, on verra ce que nous répondra le futur délégataire. Aujourd'hui, nous avons des hypothèses, mais ce ne sont que des hypothèses, par un cabinet privé, sur la base de 440 ou 517 places, et sur une durée de 30 ans, 35 ans ou 40 ans. Le calendrier de la procédure est donc d'acter aujourd'hui le fait de lancer une DSP, après quoi nous rédigerons un cahier des charges.

M. de Lara

Donc, rendez-vous au cahier des charges.

M. Etcheverry-Ainchart

Dans la réponse que vous avez donnée à M. Lafitte tout à l'heure, il y a une chose qui m'a surpris, même un peu choqué : vous lui avez dit, sur un ton docte, qu'on ne traitait pas les déchets aujourd'hui comme on les traitait il y a dix ans. Mais j'ai l'impression que vous ne vous rendez pas compte qu'on ne traite pas non plus les aménagements urbains, et l'urbanisme en général, notamment sur les littoraux, aujourd'hui de la même façon qu'il y a dix ans. Or, c'est exactement ce que vous êtes en train de faire aujourd'hui.

On traite cette question du parking de manière très luzienne, c'est normal, on est dans l'enceinte de Saint Jean de Luz. Mais il faut quand même se rendre compte de la mise en perspective de cet aménagement par rapport à un contexte beaucoup plus général. Cette semaine, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu un nouveau rapport du GIEC sur les océans, sur l'élévation du niveau des océans à l'horizon 2100... qui va nous impacter directement. Là, vous avez même voulu faire un hommage à Jacques Chirac qui, lui-même, disait «notre maison brûle...» et qui donnait des leçons sur l'écologie.

On est en train, dans le monde entier, d'essayer de changer de paradigme, c'est très long, beaucoup trop long, mais on est en train de le faire, et ces changements doivent commencer au niveau local. Et là, ce qu'on est en train de faire, on n'arrête pas de vous le dire, c'est d'essayer d'attirer des voitures en centre-ville, pare-chocs contre pare-chocs, et surtout pots d'échappement à la queue-leu-leu jusqu'à ce qu'on arrive à trouver une place à côté des commerces, alors qu'aujourd'hui c'est précisément un autre logiciel qu'il faudrait mettre en place, et qu'il faudrait sortir ces voitures du centre-ville.

Donc, le retard ne se situe pas trop au niveau des déchets, mais au niveau de l'urbanisme. Je vais vous donner une autre image : quand je circule sur le boulevard Thiers par exemple et que je regarde les immeubles des années 50-60 qui défigurent ce boulevard, je me dis «mais comment a-t-on pu laisser construire ce genre d'immeubles?», je sais très bien qu'à l'époque, c'est ainsi qu'on aménageait les villes littorales. Vous risquez d'être confrontés au même problème : dans 20 ans, dans 30 ans, lorsque nous aurons arrêté cette logique du «tout voiture» définitivement, parce qu'elle est délétère, on se dira «mais comment a-t-on pu laisser construire ce parking en plein centre-ville avec 7 étages de voitures?». Et à ce moment, on se dira «peut-être qu'on construisait ainsi à l'époque?», sauf que non, cela fait 10 ans, voire 15 ans, que les choses ont évolué, on ne construit plus ce genre de parking souterrain, en plein centre-ville, maintenant on construit ailleurs. Vous avez 10 ans de retard par rapport à l'Histoire.

Je ne sais pas si vous êtes conscient de la trace que vous laisserez vis-à-vis des générations futures, peut-être que vous vous dites que le temps du politique, c'est le temps court, c'est vrai. Vous ici – votre prédécesseur également, paix à son âme – ainsi que tous ceux qui vont voter «pour» ce soir, lorsqu'on vous demandera «comment avez-vous pu laisser faire cela?», franchement, je ne sais pas si vous en serez fiers.

M. le Maire

Je le répète encore une fois, nous ne sommes pas sur le sujet de la faisabilité ou non du parking, cela a déjà été arrêté au mois de décembre. Aujourd'hui, nous sommes sur le principe d'approuver ou non la DSP.

M. Vanderplancke

Pour en revenir à la procédure de DSP et au vote de ce soir, je voudrais préciser pourquoi nous allons voter «non», et aussi pourquoi nous ne prendrons pas part aux débats liés aux délibérations suivantes.

Cette délibération devrait être assez consensuelle parce que personne n'imagine que la commune puisse faire une régie pour gérer un dossier aussi complexe, c'est la voie de la raison de faire une DSP.

M. le Maire

Vous avez voté pour la DSP en commission.

M. Vanderplancke

Oui, cela paraît très logique, malgré certaines légèretés dans le dossier, mais je ne suis pas aussi compétent que certains de mes collègues.

M. le Maire

Vous ne l'avez pas signalé en commission.

M. Vanderplancke

Je ne suis pas omniscient, M. le Maire.

Je reviens sur ce qui a été expliqué par Madame Marsaguet : si nous votons contre la procédure de DSP, ce n'est pas la procédure elle-même qui nous ennuie, c'est parce que nous avons un problème avec ce projet dans son ensemble.

Je vous rappelle qu'on nous a dit, dans cette enceinte-même – c'était vous d'ailleurs – que le projet Foch était l'affaire de la seule majorité. On nous consulte sur des points de détail : faut-il une DSP ou une régie? La réponse est évidente. Nous ne voulons plus cautionner un système de concertation qui frise le ridicule. Comment pouvez-vous me dire aujourd'hui que le parking...

M. le Maire

Excusez-moi mais il y a eu six mois de concertation.

M. Vanderplancke

Oui mais quelle concertation? Vous dites quelque chose le mercredi, le vendredi au conseil municipal ce n'est plus vrai. Comment se fait-il que le parking est en zone inondable mercredi et qu'il ne l'est plus aujourd'hui?

M. le Maire

Il n'a jamais été en zone inondable.

M. Vanderplancke

Alors pourquoi faites-vous les rampes vers la gare? Et pourquoi faites-vous une coque? Vous ne le savez pas? Moi, je sais. C'est grave quand même. Cela s'apparente à une réalité orientée.

M. le Maire

Vous ne comprenez rien à rien. On passe au vote.

Je suis surpris par votre vote M. de Lara. Mais ce n'est pas très grave.

M. de Lara

Il me manque des éléments, je vote contre ce soir, on reverra le cahier des charges. Ce qui me gêne – pardonnez-moi de reprendre la parole – c'est la durée. Le message qu'on envoie aux BTPistes, c'est qu'à Saint Jean de Luz, ce sera 35 à 40 ans. Tant que je n'ai pas les éléments, je ne peux pas cautionner.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission de délégation de service public parking Foch : modalités de dépôt des listes

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une commune de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée :

- du Maire ou de son représentant, Président;
- de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus du conseil municipal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils y sont invités par son Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par son Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la création et l'exploitation du parc de stationnement souterrain que la Ville projette de construire entre la gare SNCF et la place Foch.

Le recours à ce type de contrat implique la constitution d'une Commission de délégation de service public telle que prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales susmentionné.

Avant de procéder à la constitution de cette Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission :

- ✓ les listes seront à déposer au secrétaire de séance désigné par M. le Maire en début de séance, et au plus tard à l'issue de la suspension de séance du présent conseil;
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants;
- ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1413-1 et D 1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,
- vu la délibération n° 1 du 27 septembre 2019 sur le principe d'une délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» élargie aux membres de la commission «Finances, administration générale et ressources humaines» en date du 20 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2019,
- fixe comme suit les conditions de dépôt des listes de la Commission :
 - ✓ les listes seront à déposer au secrétaire de séance désigné par M. le Maire en début de séance, et au plus tard à l'issue de la suspension de séance du présent conseil;
 - ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants;
 - ✓ les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adopté par 29 voix

*(M. de Lara, Mme Ganet, Mme Marsaguet et
M. Vanderplancke ne prennent pas part au vote)*

M. le Maire déclare une suspension de séance d'une durée de cinq minutes.

Il sollicite l'ensemble des membres du conseil pour savoir si chaque conseiller qui le souhaitait a pu déposer une liste.

Fin de la suspension de séance

La secrétaire de séance, Sylvie Dargains, a reçu les deux listes suivantes :

✓ **Liste A :**

Titulaires

- Manuel Vaquero
- Nicole Ithurria
- Pello Etcheverry
- Jean-Daniel Badiola
- Eric Soreau

Suppléants

- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Patricia Arribas-Olano
- Jean-Luc Casteret
- Guillaume Colas
- Michèle Lacaze

✓ **Liste B :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Pascal Lafitte	- Yvette Debarbieux

Commentaires

M. Lafitte

Juste un petit mot. On nous fait une proposition d'être en 5^{ème} position sur la liste que vous présentez. Nous sommes sensibles à cette proposition, mais nous l'avons refusé car, au nom de la cohérence, et surtout pour que ce soit très clair pour tous les gens, notre groupe préfère fonctionner dans cette clarté, ce qui n'est peut-être pas le cas de tous les groupes du conseil. J'aurais aimé que toute l'opposition soit concernée - je ne connaissais pas la position du PS - par cette commission et que vous l'ayez ouverte à tous.

Une précision : vous vous êtes aperçu que nous avons voté contre la DSP, et vous seriez peut-être amené à vous étonner qu'on veuille participer. J'ai expliqué que nous n'étions pas contre le côté technique de l'aspect, mais que c'était la destination du parking qui nous gênait. Nous avons un principe qui vaut ici : ne jamais se priver de l'accès à une commission, qui est une source d'informations fiables, reçues en temps réel et de première main. En stricte application de ce que je viens de dire, j'explique pourquoi Herri Berri, qui a voté contre la DSP, présente quand même un titulaire et un suppléant.

M. le Maire

Vous êtes contre mais cela n'empêche que vous pourrez suivre le projet, très bien.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Election des membres de la Commission de délégation de service public en charge de l'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres pour l'attribution du contrat de délégation de service public relatif à la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain à l'îlot Foch

M. le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une commune de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus du conseil municipal.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la Commune et un représentant du ministre chargé de la Concurrence lorsqu'ils y sont invités par son Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par son Président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public pour assurer la création et l'exploitation du parc de stationnement souterrain que la Ville projette de construire entre la gare SNCF et la place Foch.

Le recours à ce type de contrat implique la constitution d'une Commission de délégation de service public telle que prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales susmentionné.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public. Ces listes devaient être déposées au secrétaire de séance désigné par le Maire en début de séance, et au plus tard à l'issue de la suspension de séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection des cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé dans l'îlot Foch.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 1413-1 et D 1411-3 et suivants, et L 2121-2,

- vu la délibération n° 11 du 27 septembre 2019 approuvant le principe d'une délégation de service public en vue de la création et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain,

- vu la délibération n° 12 du 27 septembre 2019 relative à la création de la Commission de délégation de service public et aux modalités de dépôt des listes,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» élargie aux membres de la commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*» en date du 20 septembre 2019,

- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2019,

- procède à l'élection des cinq élus titulaires et cinq suppléants devant siéger à la commission de délégation de service public prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales pour la création et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain situé dans l'îlot Foch, comme suit :

Deux listes ont été déposées dans les conditions prévues.

Ces listes, par ordre d'arrivée, sont composées de la façon suivante :

✓ **Liste A :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Manuel Vaquero	- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Nicole Ithurria	- Patricia Arribas-Olano
- Pello Etcheverry	- Jean-Luc Casteret
- Jean-Daniel Badiola	- Guillaume Colas
- Eric Soreau	- Michèle Lacaze

✓ **Liste B :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Pascal Lafitte	- Yvette Debarbieux

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

- ✓ nombre de votants : 33
- ✓ conseillers ne prenant pas part au vote : 4
(M. de Lara, Mme Ganet, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)
- ✓ suffrages exprimés : 29

La liste A, présentée par le groupe de la majorité, a obtenu 25 voix.

La liste B, présentée par le groupe Herri Berri, a obtenu 4 voix.

La composition de la commission de délégation de service public est donc la suivante :

- ✓ 4 postes (titulaires et suppléants) sont attribués à la liste A, à la représentation proportionnelle,
- ✓ 1 poste (titulaire et suppléant) est attribué à la liste B, au plus fort reste,

soit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Manuel Vaquero	- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Nicole Ithurria	- Patricia Arribas-Olano
- Pello Etcheverry	- Jean-Luc Casteret
- Jean-Daniel Badiola	- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte	- Yvette Debarbieux

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Aménagement de l'îlot Foch : autorisation de signature d'une promesse de vente et acte réitératif avec la société Donibane Berri (parcelle BC 101p dite «Jaulerry» et espaces issus du plan d'alignement)

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune mène une politique ambitieuse d'aménagement urbain visant à redynamiser le centre-ville et à réduire la place de la voiture, tout en préservant son identité et son caractère : aménagement du parvis des halles, implantation d'un nouvel office du tourisme, aménagement de l'îlot des Erables avec création du parking souterrain «Cœur de Ville» et du cinéma Le Sélect, piétonisation de la place Arrue, etc...

Dans la continuité de ces aménagements récents, la Commune a engagé en 2015 une réflexion sur la requalification urbaine du secteur dit «Foch», site majeur du centre-ville et entrée de ville. Ce site offre en effet une place trop importante au stationnement de surface et à la circulation des véhicules, à proximité de la place Louis XIV, du port et du centre historique au fort caractère patrimonial, comme en témoignent les différents édifices classés à proximité (Maison Lohobiague dite «Louis XIV», Maison de l'Infante, Eglise Saint Jean Baptiste, Maison Esquerrenea, bâtiment voyageurs de la SNCF...). Il est, de plus, constitué aujourd'hui de friches et de bâtiments vétustes.

Par délibération du 15 juin 2018, la commune a précisé les objectifs de ce projet d'aménagement urbain et, souhaitant associer l'ensemble de la population et des parties prenantes à ce projet, a engagé une concertation en vue de poursuivre son élaboration. Cette concertation réglementaire a fait suite à une première concertation volontaire engagée de juin à octobre 2016.

Par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal a ensuite approuvé les principes d'aménagement urbain de l'îlot Foch, prenant en compte les observations et demandes des luziens qui ont pu s'exprimer à l'occasion de la concertation.

Pour rappel, les grands objectifs définis par la commune pour ce projet sont les suivants :

- la reconquête et la requalification des espaces publics en créant une véritable liaison piétonne et cyclable gare-port-cœur de ville ;
- la maîtrise du projet de renouvellement urbain du secteur avec la réalisation d'une opération mixte (activités économiques et commerciales, lieux de vie et logements), suite notamment à l'acquisition par deux groupes de promotion immobilière des parcelles BC 100 et BC 99;
- la mise en place d'une politique de circulation et de stationnement renouvelée par la déviation du boulevard Victor Hugo vers la rue Marion Garay permettant d'ouvrir un espace piéton sur la place Foch, la reconnexion de la piste cyclable en provenance du quartier Urdazuri, et l'aménagement d'un parking souterrain permettant à la fois de compenser la perte de places de stationnement en surface et d'offrir une offre de stationnement complémentaire afin notamment de desservir les commerces de centre-ville et le centre historique.

Dans un objectif de cohérence d'aménagement, il est prévu d'intégrer la parcelle BC 101, propriété de la commune à usage de parking à ce jour, au projet immobilier voisin, afin de permettre la recomposition de l'îlot dans un principe d'alignement des façades avec l'avenue de Verdun et les autres îlots du secteur (cf plan cadastral) et de réaliser un projet urbain d'ensemble cohérent et intégré dans la trame urbaine existante.

Le projet, s'appuyant sur une architecture faisant écho à l'histoire du mouvement «art déco» sur la commune, travaillée avec l'Architecte des Bâtiments de France notamment sur les gabarits et sur l'insertion dans le paysage urbain, permettrait ainsi de développer un ensemble immobilier d'une superficie de plancher minimum de 6 640 m² comprenant :

- en rez-de-chaussée : des commerces ainsi qu'un lieu de vie intergénérationnel accueillant de la restauration et de l'animation pour le quartier,
- aux étages (niveau R+3 + combles) : un hôtel et 21 logements dont 10 logements locatifs sociaux,
- en sous-sol : un parking permettant de répondre aux besoins générés par le programme

Outre le programme immobilier, les principaux éléments du projet sont les suivants :

- La construction d'un parking public souterrain d'une capacité de 440 à 500 places (cf délibération n° 11 du 27 septembre 2019), tandis que le projet privé réalisera son propre parking nécessaire au projet immobilier sous l'emprise de l'îlot Foch, impliquant la cession d'une partie de tréfonds (selon plan annexé).

Les aménagements des accès seront mutualisés afin d'éviter l'encombrement de l'espace notamment, ce qui impliquera la constitution d'une servitude d'accès, et les frais d'investissements et de fonctionnement des équipements communs seront fixés par acte notarié sur le principe d'une participation de 50 % du promoteur sur les coûts d'investissement de la rampe, et une participation aux frais de fonctionnement au prorata du nombre de places.

- Une requalification de l'ensemble des espaces publics qualitative et faisant la place au partage des espaces et déplacements doux, et la création d'un véritable mail planté entre la gare et la place Foch.
- L'élargissement de la rue Marion Garay, permettant notamment la création d'une voie de liaison douce, nécessitant un décalage du bâtiment selon le plan annexé, et donc l'acquisition par la commune de cet espace de délaissé à l'euro symbolique.
- La végétalisation de l'espace Verdun notamment, avec près de 4 400 m² d'espaces verts et une prévision de 180 arbres sur l'emprise du projet.

Après négociations, le prix d'acquisition foncière est proposé à 2.800.000 € (pour rappel, France Domaines avait estimé le coût de l'opération à 1.133.500 €) pour l'acquisition des espaces mentionnés et la réalisation de ce projet urbain et partenarial, comme suit : parcelle BC 101p d'une contenance de 631 m², des espaces déclassés pour l'alignement du bâtiment de 275 m², une partie du tréfonds sous une emprise foncière totale de 224 m², selon le plan de géomètre SCP Iratchet & Jacques annexé.

Il est donc proposé de contractualiser ce partenariat sous la forme d'une promesse de cession de la parcelle BC 101p et espaces issus du nouvel alignement, sous conditions suspensives réciproques, et notamment :

- obtention d'un permis de construire valant démolition sur l'ilot purgé du droit des tiers,
- déclassement et désaffectation de l'emprise de la parcelle, qualifiée de domaine public par affectation,
- déclassement d'une partie du domaine public afin d'ajuster les limites parcellaires, ainsi que d'une partie du tréfonds,
- obtention d'un permis de construire pour la construction du parking souterrain, et d'un permis d'aménager pour les espaces publics concernant la commune.

L'ensemble des dispositions est repris dans le projet de promesse synallagmatique de vente annexée à la présente délibération, qui comprend également une clause de destination d'une durée de 15 ans sur le programme détaillé ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle BC 101p, dite «Jaulerry» en vue de son intégration au projet urbain immobilier, ainsi que des espaces d'ajustements des limites parcellaires selon le plan annexé ci-joint, qui interviendra au maximum au terme de la promesse,
- d'approuver le principe de cession de la parcelle et de ces espaces pour la réalisation du projet Foch,
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de cession, et l'acte réitératif des parcelles BC 101p et espaces détaillés aux conditions exposées ci-dessus, avec la société Donibane Berri (ou tout substituant), selon le projet notarié annexé, ainsi que l'ensemble des actes afférents nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à consentir les servitudes nécessaires au projet et l'acquisition des espaces de délaissé au prix d'un euro symbolique, ainsi que l'ensemble des actes afférents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» élargie aux membres de la commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*» en date du 20 septembre 2019,
- vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 septembre 2019,
- approuve la désaffectation de la parcelle BC 101p, dite «Jaulerry» en vue de son intégration au projet urbain immobilier, ainsi que des espaces d'ajustements des limites parcellaires selon le plan annexé ci-joint, qui interviendra au maximum au terme de la promesse,
- approuve le principe de cession de la parcelle et de ces espaces pour la réalisation du projet Foch,

- autorise M. le Maire à signer la promesse de cession, et l'acte réitératif des parcelles BC 101p et espaces détaillés aux conditions exposées ci-dessus, avec la société Donibane Berri (ou tout substituant), selon le projet notarié annexé, ainsi que l'ensemble des actes afférents nécessaires,

- autorise M. le Maire à consentir les servitudes nécessaires au projet et l'acquisition des espaces de délaissé au prix d'un euro symbolique, ainsi que l'ensemble des actes afférents nécessaires.

Adopté par 27 voix

6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Dans le droit fil du raisonnement qu'a développé M. Lafitte il y a quelques minutes au sujet de la DSP du parking, nous voterons contre cette cession. Cela demande quelques explications.

Vous le savez, depuis toujours, notre position de principe a invariablement tenu dans une opposition à la privatisation du foncier public ou privé communal, que nous considérons – a fortiori dans un contexte de flambée des prix et de tentations spéculatives – comme des biens à sanctuariser. Dans le cas précis du parking Jaulerry, situé en plein cœur de ville et donc particulièrement prisé, ce principe prenait tout son sens. Mais, considérant la nécessité d'un réaménagement de ce vaste périmètre, et l'existence de contraintes liées au rachat des bâtiments existants par des promoteurs privés, il nous semblait dérisoire de nous opposer à la vente de cette petite parcelle, permettant en outre une élévation urbanistiquement cohérente d'un nouvel édifice et l'alignement de ses façades sur celles des édifices voisins. Par contre, tolérer la privatisation d'un tel espace à cet endroit ne pouvait, à nos yeux, se justifier qu'à trois conditions sine qua non : d'abord, que sa vente se négocie au mieux des intérêts des luziens; ensuite, que le plan d'ensemble dans lequel le futur aménagement s'élèverait nous semble pertinent; enfin, que le nouveau bâtiment intègre une part satisfaisante de logements sociaux.

Au vu du prix de vente mentionné dans la délibération, la première condition paraît remplie : belle somme, comparée à l'estimation des Domaines; à vrai dire, on comprend aisément que les promoteurs consentent à cette énorme dépense, au vu des juteux profits que celle-ci leur garantira ensuite... L'exploit en devient moins glorieux, mais mettons tout de même cela à votre actif. Par contre, les deux autres conditions ne sont pas remplies à nos yeux. Alors même que – je le rappelle une nouvelle fois – nous avons toujours reconnu la nécessité d'un réaménagement de cette zone stratégique, et que certains aspects du projet final nous conviennent, nous sommes résolument opposés à certaines orientations et notamment à l'aménagement du fameux parking de grande taille destiné à quiconque ne serait pas résidant du centre-ville ou y travaillant. Nous en avons déjà longuement parlé, je n'y reviens pas.

Quant à la dernière condition, nous ne nous laisserons pas enfumer par le nombre apparemment flatteur de logements sociaux dans le programme. Car si près de 50 % seront sociaux sur les 21 logements prévus, vous nous avez confirmé en commission urbanisme il y a à peine une semaine que le rapport serait loin d'être équivalent en termes de surfaces habitables. En clair, les gros et beaux logements pour ceux qui en ont les moyens, et les petits pour les autres. L'abus sera sûrement tel qu'il vous aura assurément convaincu d'introduire une règle à cet effet dans le nouveau PLU; que ne l'avez-vous fait plus tôt d'ailleurs!

Et pour finir sur ce dernier aspect, nous ne sommes pas non plus dupes sur l'avenir prévisible de l'hôtel. Une bonne idée que cet hôtel de type moderne, associant chambres de standing et dortoirs à petits budgets. Mais, dans ce monde de la promotion immobilière qui fonctionne de plus en plus comme un billard à plusieurs bandes, la clause de destination d'une durée de 15 ans nous paraît très dérisoire... A quelques centaines de mètres de cet hôtel, de l'autre côté du port, se trouve l'immeuble Zubiburu où les logements vendus en accession sociale à la propriété assortie d'une clause d'interdiction de revente à dix ans se revendent aujourd'hui, les uns après les autres, à prix d'or depuis trois ans, transformant des habitations financées grâce à l'effort public en nouvelles résidences secondaires. Donc rendez-vous dans quinze ans et un jour, devant cet hôtel, pour voir ce qu'il sera devenu.

De manière générale et pour ces raisons, et bien que nous sachions pertinemment que notre vote n'aura guère de valeur que symbolique, nous votons contre la cession du parking Jaulerry, dernier baroud d'honneur contre un projet de réaménagement de l'îlot Foch qui aurait pu être une magnifique réalisation au profit de tous les luziens, mais qui symbolisera une nouvelle fois leur dépossession de leur propre ville.

M. Vanderplancke

Je ferais une intervention qui prendra la forme de deux commentaires distincts à propos de ce projet de cession de l'espace Jaulerry, en vue de son intégration au projet Foch.

Le premier commentaire, peut-être moins négatif dans la formulation mais qui revient à ce qui vient d'être dit, concerne la consultation menée à propos de ce projet depuis le début, une concertation qui a été très verticale. Il ne s'agit pas de polémiquer avec vous sur les modalités de ladite concertation mais bien de constater la difficulté très grande que nous avons tous éprouvée à organiser un vrai débat autour de la rénovation du centre, une rénovation dont M. Duhart nous assurait qu'elle modifierait le visage de la ville pour cent ans, c'est probablement exact. Nous sommes notamment insatisfaits des débats qui ont pu avoir lieu sur le parking destiné à desservir l'hyper-centre de l'agglomération de Ciboure et Saint Jean de Luz, nous sommes également assez peu satisfaits des débats qui se sont déroulés – ou plutôt qui ne se sont pas vraiment déroulés – sur l'emprise globale de l'îlot qui sera rénové. Je ne dis pas que vous n'avez pas fait de concertation, vous avez organisé des réunions, vous vous doutez bien que notre point de vue sur l'efficacité et la portée de ce dialogue diffère évidemment du vôtre, le but n'est pas d'intervenir pour dissenter sur la bouteille à moitié pleine ou à moitié vide de la démocratie directe à Saint Jean de Luz.

Mais on voudrait profiter de cette occasion pour tirer des leçons pour l'avenir. Nous avons tout de même été un peu surpris de la faible participation du public à certaines manifestations telles que les avis recueillis sur Cartice. La grande difficulté que nous avons eue – pas seulement la municipalité mais aussi les oppositions – a donné, je pense, une dimension horizontale à notre démocratie. Il me semble qu'aujourd'hui, c'est un problème pas seulement pour les communes, on le voit encore plus à l'échelle globale, c'est-à-dire que notre démocratie a un axe vertical qui fonctionne et qui est nécessaire, il faut bien qu'il y ait un responsable et quelqu'un qui prenne les décisions; par contre, on parle beaucoup de démocratie participative, et on voit que c'est difficile à mettre en œuvre. Donc, j'en profite pour rappeler que nous avons émis l'hypothèse que tout le monde, dans ce conseil municipal, puisse adhérer au projet d'apporter un peu plus de coresponsabilité dans l'avenir dans la gestion de cette ville.

Même l'exécutif sortant est en mesure d'adhérer à ce type de proposition s'il le souhaite. Quand nous parlons d'équation de coresponsabilité, ce n'est pas une invention de notre part, cela a été mis en place dans certains pays en voie de développement il y a 30 ou 40 ans, et je pense que, si on veut retrouver la confiance dans le pacte démocratique, qui s'érode beaucoup même si cela l'est moins au plan communal qu'ailleurs, il faudra en passer par là. On n'est pas sans savoir que, même aux élections municipales, la participation n'est pas celle qu'elle pourrait être.

Pour conclure, et là je serais peut-être moins consensuel, le projet de creuser 500 à 700 places de parking – le nombre varie souvent – à l'emplacement qui a été choisi, le projet de vendre l'espace Jaulerry à des promoteurs, le projet que ces promoteurs édifient des immeubles sur la friche mais en débordant sur le parking Verdun dont il est question ce soir, mais aussi un peu sur le boulevard puisqu'il y aura un décalage - on va agrandir du côté Marion Garay, on risque de réduire de l'autre côté – je voudrais quand même rappeler que tout cela reste des invariants, c'est-à-dire que ce ne sont pas des arguments qui ont été débattus, ce sont des conditions de base du projet tel qu'il a été défini à l'origine. Ce n'est pas une question de critiquer votre légitimité à prendre des décisions, mais nous regrettons vraiment que ceci n'ait pas été agité devant la population, qu'il n'y ait pas eu de vrais débats, d'autant plus que ce n'est pas quelque chose que vous pouvez dire avoir fait valider par le vote populaire, ce n'était pas dans le programme de la majorité au dernier mandat, il n'y a pas eu d'enquête publique. Quand, en désespoir de cause, on a évoqué la possibilité d'un référendum, vous n'y avez pas répondu.

Ce sont des considérations générales, je pense vraiment très sincèrement que tous, de droite comme de gauche, on doit s'interroger sur la façon dont on gère ce genre de projets. J'ai bien conscience que des exécutifs socialistes n'ont sans doute pas fait mieux, il ne s'agit pas d'une attaque contre des intentions malines que vous auriez eues, simplement le constat que cette consultation n'a pas bien fonctionné du tout. Et donc, beaucoup de gens sont en colère, et d'autres sont très en retard car ils croient qu'on est seulement en train de discuter de ce qu'on va faire. On a vraiment des difficultés à se connecter aux gens.

Maintenant, j'en arrive au second point concernant la délibération de ce soir. C'est pour expliquer notre position concernant cette délibération n° 14, mais aussi d'ailleurs la délibération n° 11 puisqu'elles sont liées.

M. le Maire

La n° 11 est passée, on ne revient pas dessus.

M. Vanderplancke

Oui, je vous fais simplement remarquer que cela revient au même. Vous voyez, je ne parle pas deux fois, je ne parle qu'une seule fois.

Cette opposition nous a valu d'être absents du comité de pilotage, nous n'avons pas été tenus au courant de toute la réflexion. Vous savez qu'à mon avis, c'est une mauvaise stratégie parce beaucoup de gens en ont déduit qu'il n'y avait pas de réflexion du tout et que le projet était écrit à l'avance, ce que je ne crois pas, mais c'est ainsi que les gens l'ont pris. Pourquoi donc céder la place Jaulerry pour faire un ensemble immobilier et un grand parking? Pour le coup, on est en zone inondable. Si ce n'est pas vrai...

M. le Maire

Vous n'allez pas recommencer avec les zones inondables.

M. Vanderplancke

Une partie de la friche est dedans d'après le plan de prévention des risques inondations qui est en ligne et qui est un projet de 2018 et qui, à ma connaissance, n'a pas été modifié. Nous n'avons toujours pas compris - cela fait trois ou quatre ans que personne dans la majorité ne nous l'a expliqué – pourquoi, alors qu'il y a des solutions alternatives - puisqu'on peut faire ce parking à Passicot si on veut, à Maraïon ou ailleurs – il faut absolument le faire à cet endroit.

Je ne suis pas dans le comité de pilotage – vous pouvez jouer, à un mètre près, bouger les murs – quand bien même votre parking ne serait pas partiellement en zone inondable, vous ne pouvez pas faire des rampes ailleurs que vers la gare, parce qu’il sera cerné par la zone inondable. Comme l’a dit mon excellent collègue, tout le monde sait qu’il y a un réchauffement climatique et, à part Donald Trump, tout le monde est convaincu de sa réalité.

Le GIEC a sorti un rapport disant que la mer allait monter d’un mètre en un siècle minimum et, vous, vous allez faire des trous pour que les gens aillent chercher leur voiture au septième sous-sol quand il y a de l’orage. Je ne préfère pas qualifier ce que je pense de cette politique, ce ne serait pas poli.

Il y a eu des précédents : à Mandelieu, des gens se sont noyés à cause de parkings en zone inondable.

M. le Maire

Revenez à Saint Jean de Luz s’il vous plaît.

M. Vanderplancke

Une autre chose qui nous surprend à propos du parking Jaulerry, c’est que c’est un terrain nu pour l’instant. Il semblerait quand même que, logiquement, il s’ajoute à ce qui est sur l’îlot Fraysse. Ce qui est sur l’îlot Fresse, pour le coup, est en zone inondable, ce qui veut dire que seules les constructions basées sur une construction préalable sont valables. C’est un peu gênant, d’un point de vue légal, de mixer ainsi des situations juridiques difficiles. Vous nous avez dit vous-même que vous vous attendiez à des recours, je ne suis pas sûr que la Ville ait pris toutes les précautions pour que ce projet soit tout à fait conforme. Du coup, on se demande pourquoi vous vous précipitez à six mois d’une échéance qui, s’il y avait une alternance, modifierait sans doute la donne.

Deuxième chose : le parking Jaulerry est intégré à la circulation et au stationnement, il est construit – je ne parle même pas du fait que nous aurions peut-être préféré un square. Il est évident que si vous construisez sur un espace qui est actuellement libéré, cela aura des répercussions sur la circulation. On n’a pas vu passer de rapport qui me semble pourtant nécessaire, même légalement indispensable, relatives aux répercussions sur le plan de circulation de la disparition du parking Jaulerry.

M. le Maire

Excusez-moi mais vous ne suivez pas grand-chose. Dans la concertation, il y a quand même une étude de circulation qui a été faite, qui a été présentée en réunion publique. Je ne comprends pas très bien votre intervention.

M. Vanderplancke

Mais pas sur le fait que le parking Verdun allait être vendu.

M. le Maire

Mais bien sûr, mais bien sûr!

M. Vanderplancke

Vous parlez beaucoup de «faire» dans cette mandature mais vous êtes un peu comme le Difar parce que c'est à éclipse. Vous, comme M. Duhart, vous nous avez dit que vous n'étiez pas sûrs de vendre, que vous ne vendiez pas, que vous revendiez. Si vous aviez eu un discours clair, on aurait pu en parler dès le début, c'est tout.

Je termine. La durabilité de ce projet est tout simplement scandaleuse. Ce n'est pas un projet éthique, ce n'est pas un projet responsable, ce n'est pas un projet viable ou vivable, et je ne parle même pas de ce qu'il y aura dessus parce que c'est une affaire privée. Je remarque quand même que c'est un bâtiment soi-disant art-déco, maintenant c'est un bâtiment – la formulation est devenue très tordue - qui répond vaguement à la tradition art-déco. En fait, ce n'est pas un bâtiment art-déco du tout. Si c'est un parti pris contemporain, autant le dire, pourquoi toujours vouloir «noyer le poisson».

Et puis, un dernier point – je rejoins tout à fait ce qui a été dit par le groupe Herri Berri – la vente de Jaulerry est une contradiction évidente entre la politique d'éviction des automobiles - qui est paraît-il votre politique puisque vous nous promettez de faire dans un délai rapide des parkings-relais, des promesses pour le moment, comme on l'a déjà dit, on n'a encore rien vu – et vos affirmations selon lesquelles vous êtes favorable à la substitution de transports doux aux modes de transports actuels. Donc pourquoi vouloir absolument implanter en centre-ville un parking qui va drainer la circulation, un parking qui est en entrée de ville? Si nous étions dans un autre pays, Ciboure et Saint Jean de Luz auraient un destin un peu plus lié et personne n'aurait l'idée farfelue de prétendre que, face à la gare de Saint Jean de Luz et à deux pas de la mairie, on est en entrée de ville. On est en cœur de ville, c'est bien pour cela qu'un parking est peut-être nécessaire, mais pourquoi diable à cet endroit-là? Très franchement, depuis le début, c'est cette question simple qu'on vous pose : on n'a jamais eu la moindre réponse. Pourquoi là, pourquoi pas ailleurs? On ne le sait pas.

Quant aux 2.800.000 € que cela ramène à la Ville, je suis très peiné de voir que la principale utilisation que vous allez en faire, c'est une dalle en béton désactivé. Là, nous n'avons pas dix ans de retard mais trente.

M. de Lara

Juste une explication de vote. Siégeant dorénavant en indépendant, je voterai cette délibération parce que, depuis le début, je suis pour l'alignement des façades et que, derrière la reconquête des espaces publics tels qu'on les a imaginés, plus ou moins végétalisés, moins minéral ou plus végétal peu importe, en tous les cas les 2.800.000 € de cette vente doivent être affectés exclusivement à l'aménagement de l'espace Foch. Et demain, après les élections, il y aura effectivement un projet de réaménagement de cet espace qui pourra être vu d'un côté ou d'un autre, mais en tous les cas je voterai cette délibération.

M. le Maire

Je ne vais pas revenir sur la circulation, M. Vanderplancke.

Juste un point sur les logements : on a 10 logements sociaux. Je sais, M. Etcheverry-Ainchart, ce n'est jamais assez, ce n'est jamais bien, c'est trop petit. Lorsque nous avons fait la Villa Stella, nous avons prévu des logements sociaux, vous nous avez dit : «c'est à l'ombre, vous mettez les sociaux au rebut». Je suis désolé, je suis allé sur place, j'ai rencontré des gens qui y vivent, et ils sont enchantés.

Nous passons maintenant au vote de cette délibération.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre:

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2019 pour un montant de 8.681,42 € au titre du logement et pour un montant de 7.698,62 € au titre de l'énergie (*mêmes montants qu'en 2018*).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2019 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2019.
- d'allouer sur l'année 2019 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,
- alloue sur l'année 2019 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2019.
- alloue sur l'année 2019 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Ce sont les mêmes montants depuis plusieurs années mais ce ne sont pas les seules aides qu'offre le Département, heureusement. Donc, c'est juste une participation des communes suivant leur capacité respective. On sait que le Département fait beaucoup de choses au niveau social.

Mme Debarbieux

Nous sommes satisfaits que cela augmente enfin. Parce que, tout au long de ce mandat, cela n'a jamais augmenté, alors que la précarité augmente.

Mme Ithurria

Mais cela n'augmente pas, ce sont les mêmes sommes que les années précédentes.

Mme Debarbieux

Oui d'accord, mais la précarité énergétique augmente dans la population.

Mme Ithurria

Comme je l'ai déjà dit, la commune fait beaucoup d'efforts et alloue des budgets conséquents pour pallier à cela.

Mme Debarbieux

Je m'interroge chaque année : pourquoi n'augmente-t-on pas parce qu'on sait que les difficultés sont là.

M. le Maire

Aujourd'hui, on verse ce que le Département nous demande. Vous êtes au conseil d'administration du CCAS, vous savez très bien que chaque cas est examiné, et qu'on apporte une réponse à toute personne dans le besoin, au cas par cas.

Mme Debarbieux

Oui, c'est certain, on s'adapte aux situations.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : communication du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. Artola, conseiller municipal, expose :

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, dans chaque commune ayant transféré sa compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel d'activité.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a transmis à la Commune, pour l'année 2018, son rapport qui retrace notamment la nature exacte du service assuré, le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, ainsi que son financement.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 18 septembre 2019,

- prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, présenté en annexe.

Commentaires

M. le Maire

Je vais juste revenir sur quelques points, je ne vais pas être long.

Il y a tout d'abord la question du prix car, comme vous avez pu vous en apercevoir ces derniers jours sur vos feuilles d'imposition, nous avons une nouvelle hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Denis Artola et Guillaume Colas vous le diraient encore mieux que moi : le «meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas».

En effet, comme vous avez pu le lire, même si la production de déchets ménagers augmente de 1,5 %, la collecte des ordures ménagères baisse de 10 %! C'est très encourageant car cela signifie que le geste du tri est intégré pour la plupart de nos concitoyens.

Il nous faut continuer d'être moteur pour former les futurs citoyens que sont les enfants, pour faciliter le geste du tri en général et pour lutter contre les dépôts sauvages.

Sensibiliser les futurs citoyens est une priorité et nous intervenons avec Bil ta Garbi, qui en a la compétence, pour accompagner ce mouvement par des actions pédagogiques dans les écoles notamment avec la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'encouragement au développement des potagers scolaires et l'appui aux démarches d'agriculture « urbaine » : jardins familiaux, futurs jardins partagés à Alturan, Ichaca...

Faciliter le recyclage nécessite une modernisation régulière des équipements de collecte. Le territoire communautaire n'a encore pas statué sur l'harmonisation générale des dispositifs de collecte, mais pour autant nous continuons – ou nous allons essayer - le déploiement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Dans le cadre des travaux d'aménagement du quartier d'Ichaca, qui seront bientôt présentés aux habitants, d'Acotz et du quartier du Lac, l'ensemble des équipements seront semi-enterrés afin d'assurer une meilleure intégration esthétique et surtout de lutter contre les dépôts sauvages. C'est vraiment de l'incivisme car nous disposons d'une déchetterie, d'un service d'enlèvement des encombrants et des déchets verts. Tous les équipements existent donc, je le dis aujourd'hui, désormais nous passons à la répression.

Il y en a assez de voir ces aires de tri encombrées par des matelas et autres, on y trouve de tout. On a fait de la signalétique, on a fait des tournées organisées par des jeunes pour surveiller et tenter de fédérer les gens, etc. Malgré cela, sur certains quartiers, le lundi matin en particulier, on se trouve face à des situations déplorables. Après avoir lancé une campagne sur l'incivilité, on passe maintenant à la répression.

M. Lafitte

La répression consiste en quoi?

M. le Maire

De la verbalisation.

M. Duclercq

Des moyens de surveillance seront-ils mis à disposition?

M. le Maire

Nous allons essayer de faire sur certains quartiers de la surveillance humaine le week-end. Il est envisagé, mais nous n'avons pas encore l'autorisation légale, d'installer des caméras sur les centres d'apport volontaire. Mais si la loi évolue, je pense qu'on y viendra. Parce que, malheureusement, je crois que c'est la seule solution.

N° 17 – CULTURE

Maison Lohobiague – Aide à la restauration du patrimoine protégé : autorisation de signature d'une convention de développement du patrimoine pour la période 2019-2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Les édifices classés au titre des Monuments Historiques sont des éléments dont la conservation et la valorisation participent à la richesse culturelle et à l'intérêt touristique de la Ville.

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Commune soutient les propriétaires de ces édifices effectuant des travaux.

Ces aides à la restauration sont conditionnées à :

- l'intervention financière de l'Etat,
- l'accès du public à l'édifice dans le cadre d'un projet de valorisation patrimonial comprenant au minimum une ouverture gratuite dans le cadre des journées du patrimoine.

La commune a été sollicitée par M. Henry Leremboure, propriétaire de la Maison Lohobiague dite «Maison Louis XIV», classée Monument Historique depuis 2005, pour une participation à des travaux de restauration des plafonds du grand salon et de trois objets mobiliers.

La participation financière de la Commune, versée sur la base des certificats établis par l'Etat, sera plafonnée à un maximum de 40.000 € sur la période 2019-2022 conformément aux termes de la convention de partenariat jointe en annexe. L'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds sera de 15.000 € maximum.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de développement du patrimoine pour la restauration de la Maison Lohobiague dite «Maison Louis XIV» et la participation financière de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 17 septembre 2019,
- approuve la convention de développement du patrimoine pour la restauration de la Maison Lohobiague dite «Maison Louis XIV» et la participation financière de la commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - ENFANCE/JEUNESSE

Relais Assistantes Maternelles (RAM) : organisation d'un regroupement inter-collectivités

Madame Arribas, adjoint, expose :

Différents modes d'accueil de l'enfant sont proposés aux parents sur la Commune, collectifs et individuels, et notamment l'accueil par des assistantes maternelles, de plus en plus nombreuses. Ces dernières ont la possibilité de se regrouper dans un Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont les missions sont les suivantes :

- informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs),
- accompagner les professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles),
- accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques,
- observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

La Commune est engagée avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) par convention jusqu'à la fin de l'année 2019 pour le financement d'une partie du fonctionnement du RAM.

La participation de la Commune au RAM s'élève en 2019 à 10.655 € contre 7.982 € en 2018, soit + 33 %, suite à la décision de l'AAFS d'inclure l'ensemble des frais de gestion.

Par ailleurs, le cadre règlementaire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) préconise l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistantes maternelles. Or, sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS, sont dénombrées pas moins de 114 assistantes maternelles à ce jour.

Ainsi, dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Saint Jean de Luz, en partenariat avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, propose de reprendre la gestion du RAM à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary, à compter du 1^{er} octobre 2019, afin de proposer un service de qualité aux familles avec un coût résiduel à la charge des communes plus avantageux, en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure de proximité, ceci en parfaite adéquation avec la volonté de l'Association d'Aide Familiale et Sociale de refonte des RAM.

Ce regroupement inter-collectivités sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constitue avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF pour une période de quatre années.

D'un point de vue opérationnel, cette organisation inter-collectivités débiterait au 1^{er} janvier 2020. Cependant, pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement, et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce nouveau mode de gestion des activités RAM débiterait dès le 1^{er} octobre 2019. La subvention 2019 de la Commune de Saint-Jean-de-Luz à l'AFS au titre du RAM sera donc recalculée prorata temporis.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable sur le principe d'adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 18 septembre 2019,
- donne un avis favorable sur le principe d'adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes les démarches utiles et à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – ENFANCE/JEUNESSE

Multi accueil Itsas Argia : règlement de fonctionnement et approbation de la tarification

Madame Arribas, adjoint, expose :

✓ **Règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Itsas Argia**

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, la ville entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette convention de PSU va être mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins. A ce titre, un certain nombre de dispositions doivent être respectées et notamment l'élaboration d'un règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne, qu'il convient d'approuver, ainsi que les dispositions concernant la participation financière des familles.

De plus, conformément aux orientations de la Prestation de Service Unique (PSU), la Ville fournira les couches à compter de l'ouverture de la structure.

✓ Participation des familles selon les ressources annuelles et la composition familiale

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la prestation de service unique (PSU).

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale variable selon :

- le nombre d'enfant à charge
- les ressources de la famille de l'année N-2 encadrées par un plancher et un plafond.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er septembre 2019, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 705,27 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants:

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est publié par la Cnaf en début d'année civile. Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Barème applicable en accueil collectif et micro crèche du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022
Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif
(à compter du 1^{er} septembre 2019)

TAUX NATIONAUX CNAF PARTICIPATION DES FAMILLES MULTI ACCUEIL

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Tarifs horaires 2019

Exemple de tarifs horaires			
Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Tarif plancher	0.43€	0.36€	0.28€
Tarif plafond	3.20€	2.67€	2.14€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Itsas Argia,
- d'approuver la participation des familles selon les ressources annuelles et la composition familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 18 septembre 2019,
- approuve le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil Itsas Argia,
- approuve la participation des familles selon les ressources annuelles et la composition familiale.

Adopté par 29 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

Voilà qu'enfin aboutit le projet de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance, qui a pris tant de temps. Un joli projet à plusieurs égards, mais qui représente pour nous un gâchis au plan de l'offre de garde en langue basque. Il est bon de rappeler l'histoire de cette affaire brièvement, qui a connu plus de méandres que la Nivelle elle-même.

Il a quelques années encore, existait une crèche immersive bascophone à Ciboure, baptisée Luma, qui accueillait un grand nombre d'enfants luziens, faute d'accueil de ce type à Saint-Jean-de-Luz. De manière générale d'ailleurs, l'accueil en crèche collective était défaillant dans notre ville, les places à Sagardian étant insuffisantes, et de toute façon Sagardian ne prenait pas d'enfants en immersion bascophone. Une extension de l'offre était donc nécessaire. Or, en marge de problèmes étant survenus au sein de la crèche bascophone de Ciboure, un groupe constitué de quatre assistantes maternelles et d'une dizaine de parents d'enfants avait proposé un projet de Maison d'Assistants Maternelles en immersion bascophone à Saint-Jean-de-Luz. Mais, comme bien souvent lorsqu'un projet ne plaît pas à cette municipalité, on a fait mine de l'étudier plus ou moins sérieusement, pour finalement perdre tellement de temps que les porteurs de projets abandonnent ou vont voir ailleurs. Finalement, ils se sont installés à Ciboure.

Officiellement, la piste d'une structure de garde bascophone n'était pourtant pas abandonnée à Saint-Jean-de-Luz. Confirmation lors du conseil municipal du 10 mars 2017, Madame Arribas-Olano annonçait «l'opportunité d'accueillir une MAM bascophone à Ichaca». Et d'ailleurs, de fait, depuis ce conseil municipal, il y a eu un nouveau projet proposé par une association, qui a été étudié, je ne sais pas si elle a reçu une réponse. En tout cas, le résultat est là : le pôle s'apprête à ouvrir, sur un mode affiché officiellement bilingue -j'aimerais bien le voir - mais en tout cas, prétexte classique pour qu'il ne soit pas immersif, il n'y a pas de demande pour un accueil bascophone immersif à Saint Jean de Luz. Je dis classique car nous entendions déjà cela en conseil municipal en décembre 2012; bizarrement, à l'époque du projet de MAM en 2015, il semblait que la demande soit miraculeusement apparue puisque nous avons même voté une rallonge de subvention à la crèche Luma; mais cela devait sûrement être une génération spontanée puisque nous avons recommencé à entendre en mars 2017 qu'il n'y avait plus de demandes, puis de nouveau aujourd'hui.

Peut-on rappeler que, durant cette seule rentrée scolaire cette année, si l'on ne compte que les enfants âgés de 3 ans et donc scolarisés en seule petite section, toutes filières immersive et bilingue confondues, nous avons plus de cinquante enfants à Saint Jean de Luz? Qui peut croire sérieusement que leurs parents, ayant choisi une filière d'enseignement a minima bilingue, et qui d'ailleurs en pratique est immersive en petite section dans toutes les filières, n'étaient pas intéressés l'année précédente par une offre de garde bascophone? Qui peut douter qu'une politique de l'offre en aurait même convaincu probablement davantage? Comment peut-on continuer à user jusqu'à la corde l'argument de l'absence de demande pour justifier en réalité l'absence de volonté de mettre une crèche immersive bascophone à Saint Jean de Luz?

De manière générale, nous sommes dans une ville où, lorsqu'on achète un ticket de spectacle à l'Office de tourisme, il vaut mieux savoir l'anglais ou l'espagnol plutôt que le basque; où lorsqu'un panneau est bilingue, il est mal traduit; où lorsqu'on ouvre une nouvelle crèche, elle n'est que francophone alors même qu'il en existe déjà de ce type dans la ville, publique comme privée. Et encore, heureusement que notre élue déléguée à la langue basque veille au grain.

Rassurons-nous, le nom de la crèche elle-même sera basque, il ne faut pas sacrifier l'affichage et puis ça fait si délicieusement couleur locale...

Mme Arribas

Vous avez tout à fait raison.

M. Etcheverry-Ainchart

Quand même!

Mme Arribas

Oui, sauf que je ne peux pas vous laisser dire ce que vous venez de dire.

M. Etcheverry-Ainchart

Donc, j'ai tort.

Mme Arribas

Non parce qu'à la crèche Luma, la dernière année, il y avait effectivement 4 enfants de Saint Jean de Luz.

M. Etcheverry-Ainchart

Sur 12, c'est pas mal.

Mme Arribas

Sur 80 naissances par an à Saint Jean de Luz, il y en avait 4.

M. Etcheverry-Ainchart

Sur 12! Il y aurait eu plus de places, il y aurait eu plus de luziens.

Mme Arribas

Je vous ai laissé parler, je vous demande de me laisser parler.

Une enquête a été faite par la CAF, et pas par Madame Arribas, pour le futur multi-accueil. L'enquête a fait apparaître que des personnes demandaient de l'anglais, des personnes demandaient de l'espagnol et, sur une courte tête, des gens demandaient du bilingue basque mais pas de l'immersif. Je précise que cette enquête a été menée auprès de parents qui soit attendaient un enfant, soit étaient susceptibles d'être parents dans les trois années.

De notre côté, nous avons travaillé avec la CAF, nous avons eu des subventions pour ouvrir un multi-accueil bilingue, et nous ouvrons un multi-accueil bilingue. Par contre, je précise que l'ensemble du personnel recruté est bascophone, seules les quatre assistantes maternelles qui vont venir une fois par semaine dans les locaux ne sont pas aujourd'hui bascophones. Ces dernières étaient déjà dans l'association d'aide familiale et sociale, elles ne sont pas toutes jeunes et lorsqu'il s'agira de les remplacer plus tard, on pourra continuer à poursuivre les recrutements bascophones si cela est possible.

Je précise que Luma était une crèche, et non une MAM. Par ailleurs, les personnes qui portaient ce projet étaient effectivement venues nous voir, nous les avons rencontrées à l'époque avec M. Duhart, mais malheureusement le PPR nous a empêchés de mettre en œuvre ce projet, ce qui a provoqué d'énormes retards. Entretemps, la crèche Luma a malheureusement connu ses difficultés, la ville de Ciboure a aidé la MAM à se monter, et c'est une très bonne chose. Et la ville de Saint Jean de Luz a toujours participé, quand elle a pu, lorsqu'il y avait des enfants luziens dans cette crèche. On n'a pas donné une «rallonge» parce que c'était bascophone, on a toujours participé aux modes de garde.

L'association était en difficulté, elle nous a demandé de reprendre le RAM, Saint Jean de Luz va donc désormais le gérer. Anglet le fait, Bayonne est en train de l'organiser, tout comme Biarritz.

Pour rappel, il y a 35 assistantes maternelles du RAM. Il y a 4 assistantes maternelles salariées - il y en avait 14 il y a trois ans, mais l'association n'a pas renouvelé tous les contrats. Donc, nous avons pensé qu'il valait mieux tout reprendre en régie, ce qui explique ce projet avec l'accueil bilingue basque et avec les assistantes maternelles. Tout est en train de se mettre en place.

M. Etcheverry-Ainchart

Vous pouvez faire une réponse en noyant l'essentiel, sauf qu'il faut noter deux choses dans votre réponse:

Premièrement, une crèche bilingue, cela n'existe pas. A partir du moment où il y a une langue dominante et une langue minoritaire, dans l'accueil au quotidien, vous le savez parfaitement – c'est comme dans n'importe quelle discussion entre adultes, on peut avoir quatre bascophones qui parlent entre eux, si un francophone arrive, la discussion passe au français - avec les enfants, c'est exactement pareil.

Mme Arribas

Ce n'est pas ce que l'on m'a dit pendant des années...

M. Etcheverry-Ainchart

Laissez-moi parler s'il vous plaît, je vous ai laissé parler.

Mme Arribas

On m'a toujours dit qu'il fallait mettre le bilingue à Sagardian.

M. Etcheverry-Ainchart

Evidemment, il n'y avait rien du tout. De zéro à cent, on passe à cinquante d'abord.

Deuxièmement, c'est le fait de savoir s'il y a une demande ou pas pour une crèche immersive bascophone. Vous dites qu'il n'y en a pas – je n'ai pas vu les résultats de votre enquête...

Mme Arribas

Ce n'est pas mon enquête, c'est celle de la CAF, vous pourrez leur demander.

M. Etcheverry-Ainchart

D'accord, celle de la CAF.

M. le Maire

Je rappelle que nous sommes là pour voter l'approbation du règlement et des tarifs.

M. Etcheverry-Ainchart

Puis-je finir quand même? Merci.

Je veux bien voir les résultats de cette enquête, mais je vois surtout la réalité : les parents qui seraient susceptibles de demander un accueil immersif bascophone – vous pouvez me croire ou non – je les connais, je les vois tous les jours à l'ikastola. Ceux de cette année, ceux de l'an dernier, ceux de l'année suivante, je les connais quasiment tous.

Mme Arribas

Envoyez-les nous.

M. Etcheverry-Ainchart

Ne me dites pas qu'il n'y avait pas de demande et qu'il n'y en aura pas pour une crèche immersive bascophone à Saint Jean de Luz, ce n'est pas vrai. Le fond du problème est le suivant : voulez-vous, dans l'offre de garde collective de Saint Jean de Luz, des crèches francophones, comme il y en a déjà, et une crèche bascophone, pas forcément grande, mais une crèche bascophone en immersion? ou pas? La réponse est que vous n'en voulez pas, il suffit de le dire.

Mme Arribas

Ce n'est pas nous qui n'en voulons pas. C'est que la CAF ne nous donne pas les financements pour une crèche immersive.

M. Etcheverry-Ainchart

La CAF vous donnera les financements, comme ailleurs. Toutes les micro-crèches ont des financements.

M. le Maire

On en reste là, on passe au vote de la délibération.

N° 20 – ENFANCE/JEUNESSE

Classe de neige 2020 : approbation d'un contrat avec l'association VVF Villages et fixation de la participation des familles

Madame Arribas, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires publics participeront en 2020 à des classes de neige organisées par la ville et l'éducation nationale.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
école du centre du 26 au 31 janvier	61 élèves et 7 adultes	VVF Villages Piau Engaly
école Urdazuri du 2 au 7 février	76 élèves et 8 adultes	
école Aice Errota du 15 au 20 mars	72 élèves et 8 adultes	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2020 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, remontées, cours de ski...) a été évalué à 85 000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association VVF Villages précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 45.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

Il est proposé de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 33 €/jour pour les familles de Saint Jean de Luz (32.50 € en 2019)
- 43.50 €/jour pour les familles non luziennes (43 € en 2019)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2020,
- d'approuver un contrat avec l'association VVF Village et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- de fixer les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 18 septembre 2019,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2020,

- approuve un contrat avec l'association VVF Village et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- fixe les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

On va voter cette délibération bien sûr, il n'y a pas de problème, je vais juste intervenir par rapport aux chiffres des effectifs qui sont donnés et sur le fait que, d'année en année, cela s'allège doucement au niveau du nombre d'enfants qui vont en classe de neige. Sachez que cette année, de nouveau, les effectifs des élèves luziens diminuent, pas énormément mais de - 1,5 %, l'érosion est lente, continue et avérée. Si on prend l'année 2015-2016, il y avait 909 luziens, aujourd'hui il y en a 862, soit une baisse de 5 %.

Je n'ai pas grand-chose à dire concernant l'investissement de la ville au niveau des écoles publiques luziennes. Cette érosion des effectifs peut être vue comme une faiblesse démographique, ce qu'avancent certains ou certaines, mais pas que. On pense qu'il y a aussi un problème de difficultés de logements pour les jeunes couples. Vous avez commencé à réagir, parfait, un peu tard peut-être mais au moins on l'acte. Et pourtant, la baisse continue. La question est simple : votre réponse actuelle est-elle à la hauteur du problème? Ou faut-il être un peu plus prégnant sur le sujet pour inverser la courbe? Cette courbe descend doucement, de manière constante.

Mme Arribas

Comme je l'ai dit en commission, il y a des années où les chiffres augmentent, l'année dernière énormément d'enfants sont arrivés de l'extérieur, et cette année on n'en a pas eu beaucoup sauf en élémentaire.

M. Lafitte

Oui c'est vrai, c'est plus ou moins variable, mais cela descend toujours. Sur le long terme, c'est - 20 %. Mais, je répète, la réponse est entendue, vous ouvrez, vous agissez sur le social. Mais, manifestement, la réponse n'est pas à la hauteur sinon, comme à Urrugne, comme à Saint Pée sur Nivelle, comme dans les endroits où il est plus facile de se loger, il y a des ouvertures de classes. Faites mieux, M. le Maire, à ce niveau.

M. le Maire

Je pense qu'on fait pas mal en ce moment.

N° 21 – ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature de la charte «Une plage sans déchet plastique»

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a mis en œuvre une charte «Une plage sans déchet plastique» pour des communes littorales exemplaires. En effet, 80 % des déchets marins proviennent de la terre et 75 % d'entre eux sont des déchets plastiques.

Cette charte valorise et encourage les actions communales en matière de :

- préservation de l'environnement,
- réduction de l'utilisation du plastique,
- sensibilisation de l'ensemble des acteurs et des usagers sur les impacts des déchets plastiques,
- amélioration de l'accueil touristique et de l'attractivité des plages.

La charte «Une plage sans déchet plastique» est composée de quinze engagements, répartis en trois volets :

- sensibilisation,
- prévention,
- ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets.

La commune s'engage dans chacun de ces trois volets. Les actions concernent par exemple l'affichage d'informations, l'organisation du ramassage des poubelles, la formation des agents ou encore l'expérimentation de la consigne sur les contenants alimentaires avec des restaurateurs volontaires.

Des indicateurs de suivi élaborés par le Ministère de la Transition écologique et solidaire l'aideront à évaluer les actions mises en place et à rendre publiques ses avancées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte «Une plage sans déchet plastique» sur la Commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 26 juin 2019,
- approuve la charte «Une plage sans déchet plastique» sur la Commune,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la charte correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

C'est bien de signer des chartes, c'est un début. Vous disiez tout à l'heure que le meilleur déchet, c'est celui qui n'est pas produit. Des déchets plastiques qui arrivent sur les plages par la mer, c'est un problème, par la Nivelle, c'est un problème. On n'a pas trop de prise sur ces déchets, si ce n'est de les ramasser. C'est ce qui est fait, c'est bien, des actions sont en place.

Le déchet qui me gêne n'est pas forcément plastique, celui que je supporte de moins en moins sur les plages, ce sont les mégots de cigarettes. Ne faut-il pas passer au stade au-dessus, c'est-à-dire à des plages sans fumeurs?

M. le Maire

Des actions ont été menées, certes, mais cela ne suffit pas.

M. Lafitte

On a des chartes, on prend des engagements, on fait de la pédagogie, mais le mégot est là, et pour 20 ou 30 ans. Cela suffit.

M. Colas

Par rapport aux mégots, je pense même que c'est bien davantage que 30 ans. C'est un problème pas seulement d'environnement, mais également de santé, avec les enfants qui jouent sur la plage par exemple, donc je suis tout à fait d'accord.

Vous avez évoqué également les déchets plastique : de nombreux efforts ont été faits dans le ramassage, mais ce n'est pas suffisant. Cette charte nous donne une feuille de route pour continuer à avancer, sachant que - je n'ai pas calculé à l'objectif près - mais on a déjà atteint environ 50 % des objectifs la charte, ce qui explique que nous allons voter pour nous engager au maximum. Les effets de ces engagements seront suivis de très près, je voulais vraiment souligner l'importance de signer ce genre de documents, ce genre d'engagements. Cela va vraiment nous aider à continuer, et à sensibiliser tout le monde surtout.

M. Lafitte

Oui, il n'y a pas de débat sur cette délibération, on va la voter bien sûr, mais je voulais souligner ce problème du déchet du mégot qui est vraiment pénible.

M. le Maire

Concernant le plastique, on ne fait plus de bouteille en verre ou beaucoup moins du fait de son coût, c'est à chacun de faire attention. Si, pendant longtemps, on pouvait incriminer nos voisins du sud, aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les déchets que l'on retrouve sur nos plages sont 100 % français.

M. Vanderplancke

Je voudrais faire une petite remarque. Nous allons bien sûr voter la délibération. Pour le public, le souci principal en ce moment, ce ne sont ni les mégots, ni le plastique, c'est la qualité des eaux de baignade. J'ai l'impression qu'on touche à la limite de nos compétences, voire à l'impuissance communale. J'espère que M. le Maire pourra faire pression auprès de l'Agglomération, voire qu'il y ait un peu de répression de la part de l'Etat, parce qu'il y a vraiment un problème de santé publique, et pas seulement d'inconfort touristique.

M. le Maire

J'étais intervenu au mois d'août - lorsque je suis revenu du Trophée Teink et que les plages ont commencé à être fermées – auprès de l'Agglomération, qui n'a pas voulu réagir, ce qui explique mon communiqué de presse pour montrer mon désaccord. J'ai prochainement une réunion prévue avec M. Hiriart et M. Alzuri pour avancer sur le sujet. Je ne vais pas citer les villes mais on a, sur la Nivelle, un certain nombre de communes qui ont besoin de faire des travaux, des travaux qui sont prévus. Comme vous dites, il faut «piquer» l'Agglomération, et même plus, pour que les travaux soient réalisés rapidement.

N° 22 – TRAVAUX

Renouvellement des réseaux souterrains : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec Enedis

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du renouvellement de ses réseaux souterrains vétustes, Enedis projette le remplacement des câbles souterrains alimentant les postes de transformation de la résidence Ichaca ainsi que le renouvellement du réseau basse tension alimentant le pôle petite enfance, nécessitant l'implantation du coffret de coupure «R1» :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint Jean de Luz	CP	126	11 avenue de l'Ichaca
	CP	127	12 rue Choko Alde
	CR	7	18bis avenue de l'Ichaca

Une convention de servitudes sera consentie pour établir à Enedis les droits suivants :

1. Etablir à demeure, dans une bande de 1 mètre de largeur, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 165 mètres ainsi que ses accessoires ;
2. Etablir si besoin des bornes de repérage ;
3. Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade ;
4. Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

5. Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Le plan annexé permet de prendre connaissance de la bande de servitude de la liaison souterraine.

Enedis veillera à laisser les parcelles CP 126 et 127 et CR 7, avenue de l'Ichaca et rue Choko Alde, dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions au titre des présentes.

La commune de Saint Jean de Luz conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur les parcelles CP 126 et 127 sises 11 avenue de l'Ichaca et 12 rue Choko Alde, et CR 7 sise 18bis avenue de l'Ichaca,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 9 septembre 2019,
- approuve la convention de servitudes relative à la mise en œuvre d'une liaison souterraine électrique sur les parcelles CP 126 et 127 sises 11 avenue de l'Ichaca et 12 rue Choko Alde, et CR 7 sise 18bis avenue de l'Ichaca,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) : renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune et autorisation de signature du contrat

M. le Maire expose :

La commune de Saint Jean de Luz dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF (Gaz Réseau Distribution France).

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 3 octobre 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

S'agissant des activités de distribution de gaz naturel, la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, toujours en vigueur, instaure un monopole en faveur de GRDF (filiale spécialisée de GDF pour la distribution de gaz).

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La Convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans, ainsi que les modalités de son évolution
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année (il est estimé à 8.430 € pour l'année 2018),
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de concession correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 9 septembre 2019,
- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de concession correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Opération «Pôle d'Echange Multimodal de la gare Saint-Jean-de-Luz-Ciboure : convention de portage de la Villa «Maria Dolores» avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque

M. le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique foncière et urbaine, la commune de Saint-Jean-de-Luz a décidé de demander à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de déléguer son droit de préemption urbain à l'occasion de la DIA n° 064 483 18 0069 du 12 juin 2018 portant sur un bien bâti à usage d'habitation libre d'occupation, situé 2 boulevard Commandant Passicot à Saint-Jean-de-Luz, cadastré BC 339 (villa «Maria Dolores» à proximité du bâtiment voyageurs de la gare SNCF).

- Par décision du 20 juillet 2018, reçue par le Sous-Préfecture de Bayonne le même jour, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué le droit de préemption pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner indiquée ci-dessus, conformément aux articles L. 213-3 et R. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Par arrêté n° 2018-16-P du 18 septembre 2018 visé par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Bayonne le 24 septembre 2018, M. le Directeur de l'EPFL Pays Basque a décidé de préempter par délégation du droit de préemption susmentionné pour le bien.

Suite à cette sollicitation auprès de l'EPFL Pays Basque, ce dernier a procédé à l'acquisition du bien ciblé le 11 décembre 2018 au prix de 361.000 €, ce bien, de par sa localisation, pouvant être amené notamment à accueillir des services publics.

Désormais, et afin de se conformer aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL Pays Basque validées par son conseil d'administration du 8 février 2019, il convient d'acter les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque à travers la signature d'une convention de portage.

En synthèse, la convention de portage «*Pôle d'Echange Multimodal-Gare*» précise :

- que le bien acquis sera porté à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (8 ans),
- que des frais de portage (1% HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- qu'en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront rétrocédés à la commune ou au tiers que la commune aura désigné conformément aux dispositions de la convention.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les modalités de portage de «8 ans par annuité» proposées par l'EPFL Pays Basque pour le secteur d'intervention intégré dans la convention,
- d'approuver les termes de la convention de portage «*Pôle d'Echange Multimodal-Gare*» actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention, ainsi que les documents nécessaires à son application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» élargie aux membres de la commission «*Finances, administration générale et ressources humaines*» en date du 20 septembre 2019,
- valide les modalités de portage de «8 ans par annuité» proposées par l'EPFL Pays Basque pour le secteur d'intervention intégré dans la convention,
- approuve les termes de la convention de portage «*Pôle d'Echange Multimodal-Gare*» actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention, ainsi que les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 83 du 1^{er} juillet 2019 au n° 120 du 3 septembre 2019).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h30.
